

14^e RAPPORT GÉNÉRAL

GRETA

Groupe d'experts sur la lutte contre
la traite des êtres humains



couvrant la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

14^e RAPPORT GÉNÉRAL

G R E T A
Groupe d'experts sur la lutte contre
la traite des êtres humains

couvrant la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Édition anglaise:

14th General Report on GRETA's activities

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte.

Le texte source doit toujours être cité comme suit:

« © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Courriel: trafficking@coe.int

Conception de la couverture et mise en page:

Division de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe.

Photos: Shutterstock.

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, juin 2025

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION DE LA PRÉSIDENTE DU GRETA	5
ACTIVITÉS MENÉES ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2024	10
Introduction	10
Réunions du GRETA	11
Événement à l'occasion de la 50 ^e réunion du GRETA	13
Visites de pays et évaluations	15
COMPOSITION ET BUREAU DU GRETA	20
SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CONVENTION	21
VISIBILITÉ ET IMPACT DU PROCESSUS DE SUIVI	22
Publicité des rapports du GRETA	22
Impact concret des travaux de suivi du GRETA	25
Activités liées à la mise en œuvre des recommandations du GRETA	30
RÉUNION DES COORDINATEURS ET DES RAPPORTEURS NATIONAUX ANTI-TRAITE	34
QUINZE ANS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PERSPECTIVES	36
RELATIONS AVEC LE COMITÉ DES PARTIES	45
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE	47
Cour européenne des droits de l'homme	47
Autres organes du Conseil de l'Europe	48
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	50
Nations Unies	50
Groupe inter-institutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT)	51
OSCE / BIDDH	51
Union européenne	52
Conseil des États de la mer Baltique (CEMB)	52
COOPÉRATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	53
ANNEXE 1	55
État des signatures et ratifications du Conseil de l'Europe Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains Situation au 31/12/2024	55
ANNEXE 2	57
Champ d'intervention du GRETA États liés par la Convention	57
ANNEXE 3	58
Liste des membres du GRETA (jusqu'au 31 décembre 2024)	58
ANNEXE 4	59
Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (jusqu'au 31 décembre 2024)	59
ANNEXE 5	60
Liste des activités du GRETA pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	60
ANNEXE 6	61
Liste des activités organisées pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRETA, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	61

ANNEXE 7	65
Calendrier révisé du 3 ^e cycle d'évaluation du GRETA	65
ANNEXE 8	66
Calendrier révisé du 4 ^e cycle d'évaluation du GRETA	66
ANNEXE 9	67
Participation de membres du GRETA et du Secrétariat à des événements et réunions	67
ANNEXE 10	71
Schéma du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	71

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



Helga Gayer, Présidente du GRETA jusqu'au 31 décembre 2024

Introduction de la présidente du GRETA

J' ai le plaisir et le privilège de présenter le 14^e rapport général sur les activités du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le rapport met en lumière le travail effectué par notre groupe au cours de l'année, y compris les visites d'évaluation dans 13 États parties, la publication de rapports concernant 12 autres Parties, ainsi que l'organisation de tables rondes dans 10 autres Parties pour donner suite aux rapports précédents du GRETA. Cette activité intense démontre la détermination du GRETA à maintenir un dialogue permanent avec les États parties, qui est un élément crucial du suivi de la Convention.

Je suis particulièrement satisfaite que le GRETA ait réussi à effectuer la troisième visite d'évaluation en Ukraine, qui avait été reportée depuis 2022 en raison de l'invasion massive de la Russie. Cette visite du GRETA n'a pas été une visite comme les autres. Malgré les limites imposées par les problèmes de sécurité et la complexité de l'organisation du voyage, le GRETA s'est rendu en Ukraine afin de recueillir des informations sur le terrain et de documenter les efforts déployés par les autorités et la société civile pour continuer à lutter contre la traite des êtres humains en dépit des immenses défis posés par la guerre. Le GRETA est reconnaissant aux autorités ukrainiennes d'avoir permis l'organisation de cette visite dans le contexte d'une guerre en cours. Nous espérons que le rapport du GRETA incitera le Conseil de l'Europe à soutenir davantage l'Ukraine dans le renforcement de sa capacité à prévenir et à combattre la traite des êtres humains et les violations des droits de l'homme qui y sont liées.

Le rapport général de cette année comprend un chapitre qui résume les résultats de 15 années de suivi de la mise en œuvre de la Convention par le GRETA, souligne les progrès accomplis et met en évidence les défis persistants. Un certain nombre d'étapes clés ont été franchies au fil des ans. Le nombre d'États parties à la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe est passé de 18 à l'époque de la première réunion du Comité des Parties, lorsque les premiers membres du GRETA ont été élus, à 48 à l'heure actuelle. Le GRETA a réalisé trois cycles d'évaluation de la Convention et publié quelque 140 rapports d'évaluation par pays qui retracent l'évolution des efforts nationaux de lutte contre la traite des êtres humains. Le travail de suivi entrepris par le GRETA a déclenché de nombreux changements positifs, qui se traduisent par une plus grande protection des droits des victimes de la traite des êtres humains, prévenant ainsi les violations de la Convention européenne des droits de l'homme. La publication «Impact pratique des travaux de suivi du GRETA pour améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains», lancée à l'occasion du 15^e anniversaire du GRETA, illustre les résultats que peut produire un suivi international systématique, rigoureux et indépendant.

Ces chiffres et résultats impressionnants sont le fruit d'efforts collectifs considérables. J'aimerais rendre hommage à tous ceux qui sont à l'origine de cette entreprise – les membres anciens et actuels du GRETA, avec leur vaste expertise, et le Secrétariat qui travaille dur pour assurer le fonctionnement du mécanisme de suivi. Nous sommes également très reconnaissants du soutien que nous avons reçu de la part des Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints successifs de l'Organisation, du Comité des Ministres, du Comité des Parties à la Convention, ainsi que de l'Assemblée parlementaire.

La cohérence de l'approche et des normes est extrêmement importante, c'est pourquoi le GRETA s'est efforcé de développer des normes pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention à travers l'interprétation de leur contenu substantiel et la fourniture d'exemples de bonnes pratiques à suivre. L'adoption d'une nouvelle Note d'orientation sur le délai de rétablissement et de réflexion, prévu à l'article 13 de la Convention, a été un moment fort de l'année 2024. Le GRETA espère qu'en clarifiant l'obligation d'accorder un délai de rétablissement et de réflexion aux victimes de la traite, la Note d'orientation renforcera la mise en œuvre de cette disposition clé de la Convention, qui constitue une étape essentielle dans la protection et l'assistance aux victimes de traite.

En 2024, le GRETA a bien avancé sur le quatrième cycle d'évaluation de la Convention, lancé en juin 2023. Il a finalisé les évaluations de trois Parties dans le cadre de ce cycle (Autriche, Chypre et République slovaque), effectué des visites dans dix autres Parties et envoyé le questionnaire du quatrième cycle à six autres Parties. Ce nouveau cycle d'évaluation de la convention porte sur les vulnérabilités à la traite des êtres humains et sur les mesures prises par les États parties pour les prévenir, les détecter et en punir les auteurs. La pertinence de ce thème a été récemment soulignée par l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *B.B. c. Slovaquie* (Requête n° 48587/21), qui a montré comment des facteurs tels que le sexe, l'appartenance à un groupe minoritaire et le statut socio-économique interagissent et augmentent la vulnérabilité à la traite des êtres humains.

Dans son travail de suivi, le GRETA s'appuie sur diverses sources d'information, non seulement des fonctionnaires, mais aussi de la société civile et des organismes nationaux indépendants de défense des droits de l'homme. Le GRETA est reconnaissant des contributions apportées par les ONG à son travail de suivi et s'engage à poursuivre la coopération existante avec la société civile. Le GRETA est préoccupé par les tentatives d'exclusion de la société civile des efforts de lutte contre la traite dans certains États, et continuera à suivre la façon dont les gouvernements travaillent avec les ONG sur la lutte contre la traite des êtres humains et si leurs voix – ainsi que les voix des personnes ayant une expérience vécue – sont prises en compte. Le GRETA est convaincu que seule la coopération et les partenariats stratégiques avec la société civile, comme le prévoit l'article 35 de la Convention, peuvent permettre d'atteindre les objectifs de la Convention.

Après 15 ans de suivi, le GRETA observe que certaines recommandations qu'il a adressées à plusieurs reprises aux États parties n'ont pas été mises en œuvre ou ne l'ont été que partiellement. Cela peut être dû à différents facteurs, notamment le manque de ressources, de priorités ou de volonté politique. A cet égard, il est important que le Comité des Parties, en tant que pilier politique du mécanisme de suivi de la Convention, encourage la mise en œuvre des conclusions du GRETA.

La nomination de rapporteurs nationaux indépendants sur la traite des êtres humains et/ou la participation des institutions nationales de défense des droits humains sont également essentielles pour renforcer la mise en œuvre de la convention. En outre, les autorités locales et régionales ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre la traite des êtres humains.

La lutte contre la traite des êtres humains recoupe de nombreux domaines de travail du Conseil de l'Europe et constitue une question véritablement transversale. Afin de renforcer l'impact de son travail, le GRETA a continué à créer des synergies avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Comité de Lanzarote et le Groupe de consultation sur les enfants d'Ukraine.

Suite aux élections des membres du GRETA organisées par le Comité des Parties le 29 novembre 2024, quatre membres du GRETA ont été réélus pour un second mandat et quatre nouveaux membres ont été élus. Je faisais partie des quatre membres du GRETA dont le mandat arrivait à échéance à la fin de l'année 2024. Je souhaite au nouveau groupe d'experts persévérance et succès dans la poursuite de l'importante mission confiée au GRETA par la Convention.

La voix indépendante du GRETA a contribué à changer les lois et les vies – mais la traite des êtres humains est loin d'être vaincue. Les trafiquants s'adaptent, nous aussi. Face à des menaces croissantes et évolutives, nous avons plus que jamais besoin d'un engagement politique plus fort et d'actions concrètes.

Helga Gayer
Présidente du GRETA

APERÇU 2024



15

EXPERTS INDÉPENDANTS

Le GRETA est le seul groupe indépendant d'experts qui évalue la mise en œuvre des dispositions juridiques internationales contraignantes sur la lutte contre la traite des êtres humains.

13



VISITES D'ÉVALUATION

Albanie, Bulgarie, Croatie, Danemark, Géorgie, Liechtenstein, Malte, République de Moldova, Monténégro, Roumanie, République slovaque, Ukraine et Royaume-Uni.

12



RAPPORTS FINAUX

adoptés et publiés par le GRETA

Allemagne, Andorre, Aruba/Royaume des Pays-Bas, Finlande, Hongrie, Italie, Lituanie, Monaco, Saint-Marin, Suisse, République tchèque, et Türkiye.



IMPACT

Le suivi du GRETA contribue à des changements dans la législation, les politiques et les pratiques.

10



TABLES RONDES

*sur le suivi des rapports
d'évaluation du GRETA*

Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Portugal et Slovénie.



ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Bosnie-Herzégovine, Malte, Macédoine du Nord, Serbie.



PÉRIODE DE RÉTABLISSEMENT ET DE RÉFLEXION

Nouvelle Note d'orientation du GRETA sur le délai de rétablissement et de réflexion (Article 13 de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains).



JURISPRUDENCE DE LA CEDH

T.V. c. Espagne (arrêt rendu le 10 octobre 2024)

B.B. c. Slovaquie (arrêt rendu le 24 octobre 2024).



ÉCHANGES

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Assemblée parlementaire, Groupe de consultation sur les enfants d'Ukraine, Comité de Lanzarote.

DES PARTENARIATS RENFORCÉS

Organes des Nations Unies, ICAT, OSCE, UE, Conseil des États de la mer Baltique.



RÉSEAUX

Coordinateurs nationaux de lutte contre la traite, avocats spécialisés, ONGs spécialisées.

MÉDIAS

Communiqués de presse, interviews, articles de presse, émissions et médias sociaux.





52^e réunion du GRETA, Strasbourg, France, 18-22 novembre 2024

Activités menées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

Introduction

1. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a été institué en vertu de l'article 36 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après « la Convention ») pour veiller à la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Le GRETA se compose de 15 membres qui siègent à titre individuel et sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat. Il a commencé à fonctionner en février 2009, à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention, le 1^{er} février 2008. Il est aujourd'hui le seul collège d'experts indépendant à suivre la mise en œuvre de dispositions juridiques internationales contraignantes sur la lutte contre la traite des êtres humains.

2. Le présent rapport est élaboré conformément à la règle 26 du Règlement intérieur du GRETA, selon laquelle le GRETA soumet au Comité des Parties et au Comité des Ministres un rapport annuel sur ses activités, qui contient notamment des informations sur l'organisation et le fonctionnement interne du GRETA et sur ses activités proprement dites.

Réunions du GRETA

3. Durant l'année 2024, le GRETA a tenu trois réunions plénières de cinq jours à Strasbourg. Au cours de ces réunions, le GRETA a examiné 12 projets de rapports d'évaluation et adopté 12 rapports finaux : un dans le cadre des premier et deuxième cycles combinés d'évaluation de la Convention (concernant Aruba/Royaume des Pays-Bas), deux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation (concernant la République tchèque et la Türkiye), six dans le cadre du troisième cycle d'évaluation (concernant l'Allemagne, la Finlande, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse) et trois dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation (concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque).
4. Par ailleurs, lors de ses réunions plénières, le GRETA a examiné les rapports soumis par les autorités de l'Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni sur les mesures prises pour se mettre en conformité avec les recommandations formulées par le Comité des Parties, et il s'est accordé sur les points à suivre dans le cadre du dialogue continu avec les autorités concernées.
5. En outre, lors de sa 51^e réunion (1^{er}-5 juillet 2024), le GRETA a adopté une nouvelle Note d'orientation sur le délai de rétablissement et de réflexion¹, prévu à l'article 13 de la Convention. Cette note rappelle les objectifs et les principes du délai de rétablissement et de réflexion, la base juridique et les procédures d'octroi de ce délai, ainsi que sa relation avec d'autres dispositions de la Convention. L'objectif est de renforcer la mise en œuvre de l'obligation d'accorder un délai de rétablissement et de réflexion aux victimes de la traite et de fournir des orientations concrètes et pratiques aux autorités, agences et organisations de la société civile concernées.



51^e réunion du GRETA, Strasbourg, France, 1-5 juillet 2024

1. <https://rm.coe.int/note-d-orientation-sur-la-periode-de-retablissement-et-de-reflexion-gr/1680b1a3cb>.

6. De surcroît, à sa 52^e réunion (18-22 novembre 2024), le GRETA a discuté de l'étude intitulée « L'approche financière de la lutte contre la traite des êtres humains² », qui inclut une évaluation de la mise en œuvre de l'article 23(3) de la Convention, élaborée par M^{me} Nathalie Le Rousseau-Martin, juriste consultante et ancienne membre du GRETA.

7. Les réunions plénières du GRETA ont aussi été l'occasion de tenir des échanges avec des représentant·es d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'organisations externes sur des thèmes relevant du mandat du GRETA. Ainsi, lors de sa 51^e réunion, le GRETA a tenu un échange de vues avec M^{me} Evgenia Giakoumopoulou, cheffe de l'unité du Conseil de l'Europe sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC), et M^{me} Gabriella Calleja, de la même unité (voir paragraphe 91). Lors de sa 52^e réunion, le GRETA a tenu un échange de vues avec M^{me} Agnes von Maravić, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote, et M^{me} Ekaterina Malareva, conseillère juridique du secrétariat du Comité de Lanzarote (voir paragraphe 90). Lors de cette même réunion, le GRETA a tenu une discussion sur le nouveau Pacte sur la migration et l'asile de l'UE et ses implications pour la lutte contre la traite des êtres humains, à laquelle a aussi participé (en ligne) M^{me} Catherine Woollard, secrétaire générale du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE).

8. Au cours de la période de référence, le GRETA a reçu, de la part de victimes de traite, d'avocats et d'organisations de la société civile, un certain nombre de communications sur des questions couvertes par la Convention, qu'il a examinées en réunion plénière. La Convention ne prévoit pas de procédure de plainte individuelle mais, conformément aux Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (règle 10), la secrétaire exécutive porte à l'attention du GRETA toute communication adressée à ce dernier. Il est arrivé que le GRETA décide d'envoyer des lettres aux autorités compétentes pour s'enquérir de la situation législative, institutionnelle ou politique.

9. À la suite des informations reçues de la part des organisations de la société civile grecque concernant leurs inquiétudes quant à l'absence d'identification des victimes de la traite parmi les personnes placées dans le centre fermé à accès contrôlé pour les personnes en demande d'asile de l'île de Samos, le GRETA a décidé d'envoyer une demande urgente d'informations aux autorités grecques, en application de la règle 7 des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties. Sur la base de la réponse des autorités grecques, qui ont donné un aperçu de la procédure d'identification et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains dans le cadre de la procédure d'asile, le GRETA a décidé de demander des informations complémentaires et de continuer à suivre de près la situation dans le centre fermé à accès contrôlé.

2. <https://rm.coe.int/l-approche-financiere-de-la-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-e/1680b492a5>.



Événement organisé par le GRETA à l'occasion de sa 50^e réunion plénière et des 15 ans de suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains – Strasbourg, France, 22 mars 2024

Événement à l'occasion de la 50^e réunion du GRETA

10. À l'occasion de sa 50^e réunion plénière (du 18 au 22 mars 2024), le GRETA a organisé, sous la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe par le Liechtenstein, le 22 mars 2024 à Strasbourg, un événement célébrant les 15 ans d'action du GRETA, qui a permis de réfléchir sur ses réalisations et sur les priorités futures.

11. Assurant l'ouverture de l'événement, le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, M. Bjørn Berge, a noté que le succès du GRETA en tant qu'organe de suivi était dû en grande partie à la rigueur de son travail de suivi, puisque le Groupe d'experts a mené à bien trois cycles d'évaluation et a élaboré plus de 130 rapports par pays qui contribuent à donner une image claire des tendances, des pratiques et des défis qui affectent les États parties à la Convention. M^{me} Helen Lorez-Schweig, Représentante permanente adjointe du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe, a indiqué le rôle important joué par le GRETA qui veille à la pleine mise en œuvre de la Convention même en temps de crise, ce qui est particulièrement pertinent dans le contexte de la guerre d'agression menée la Russie contre l'Ukraine. En outre, elle a rappelé que le Liechtenstein avait soutenu l'élaboration du « Commentaire sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains » par l'institut Ludwig Boltzman de Vienne³, qui a aussi été présenté au cours de l'événement. La présidente du Comité des Parties à la Convention, l'ambassadrice Maria Spassova, Représentante permanente de la Bulgarie auprès du Conseil de l'Europe, a souligné que les États Parties devaient continuer de considérer les rapports du GRETA avec le plus grand sérieux et d'entreprendre les actions de suivi demandées par le GRETA et le Comité des Parties.

12. L'événement a réuni des membres anciens et actuels du GRETA, y compris les anciens présidents et présidentes : M^{me} Hanne Sophie Greve, M. Nicolas Le Coz, M^{me} Siobhan Mullally et M. Davor Derenčinović. Une table ronde s'est tenue sur l'impact

3. <https://www.elgaronline.com/edcollbook-oa/edcoll/9781788111553/9781788111553.xml>

du travail du GRETA et son importance pour d'autres organisations. Une discussion a aussi été consacrée à l'avenir du suivi de la Convention, avec la participation de membres du GRETA, de membres du Comité des Parties et de représentants de la société civile. En outre, l'événement a fait le bilan du troisième cycle d'évaluation de la Convention, qui avait pour thème l'accès des victimes à la justice et à des recours effectifs.

13. Pour célébrer les 15 années de son travail de suivi, le GRETA a publié une brochure intitulée « Impact pratique des travaux de suivi du GRETA pour améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains »⁴, qui donne des exemples de mesures prises par les États parties pour renforcer leurs lois, leurs politiques et leurs pratiques sur la base des rapports et des recommandations du GRETA. Ces exemples concernent des changements apportés dans l'incrimination de la traite des êtres humains, l'adoption de dispositions prévoyant un délai de rétablissement et de réflexion pour les victimes de la traite, ainsi que la délivrance de permis de séjour à ces dernières, ou l'adoption d'une disposition spécifique permettant de ne pas imposer de sanctions aux victimes de la traite. Grâce aux travaux de suivi du GRETA, les procédures d'identification des victimes de la traite ont été modifiées, des centres d'hébergement spécialisés pour les victimes ont été créés et les financements affectés à l'assistance aux victimes ont été augmentés. D'autres exemples concernent l'adoption de stratégies nationales ou de plans d'action nationaux contre la traite, la mise en place de structures de coordination et la nomination de rapporteurs nationaux indépendants. En outre, l'accent mis sur la traite aux fins d'exploitation par le travail lors du deuxième cycle d'évaluation de la Convention a entraîné une plus grande prise de conscience de cette menace croissante, une amélioration de la formation sur cette question et une meilleure protection des victimes.



Quatrième visite d'évaluation du GRETA en Bulgarie, 30 septembre au 4 octobre 2024

4. <https://rm.coe.int/brochure-impact-pratique-des-travaux-du-greta-pour-ameliorer-la-mise-e/1680b08008>.



Troisième visite d'évaluation du GRETA en Ukraine : réunion avec les représentants du Bureau du Médiateur, 21-23 mai 2024

Visites de pays et évaluations

14. Au cours de l'année 2024, le GRETA a effectué au total 13 visites d'évaluation dans différents pays. Deux visites ont été réalisées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention (au Liechtenstein et en Ukraine) et 11 dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation (en Albanie, en Bulgarie, en Croatie, au Danemark, en Géorgie, à Malte, en République de Moldavie, au Monténégro, en Roumanie, en République slovaque et au Royaume-Uni).

15. En mai 2024, le GRETA a enfin pu réaliser la troisième visite d'évaluation en Ukraine, initialement prévue en 2022 et reportée en raison de l'invasion massive du pays par la Russie. La visite a permis au GRETA de recueillir des informations sur le terrain et de prendre la mesure des efforts que l'Ukraine déploie pour continuer à lutter contre la traite malgré les énormes difficultés causées par la guerre.

16. La première visite d'évaluation en Israël, qui devait initialement avoir lieu en décembre 2023 et a été reportée en 2024, n'a pas pu être effectuée en raison de la poursuite de la guerre entre Israël et le Hamas.

17. Concernant le programme des évaluations par pays, le GRETA a rattrapé le retard causé par la pandémie de covid-19 en effectuant un nombre accru d'évaluations ces trois dernières années. Ainsi, à chaque réunion plénière, le GRETA a examiné huit à neuf rapports d'évaluation (projets de rapports et rapports finaux). Le maintien de ce rythme intensif d'évaluations dépend de la disponibilité de ressources humaines suffisantes au sein du secrétariat.

18. Comme les années précédentes, les visites de pays effectuées par le GRETA ont été l'occasion d'organiser des réunions avec des professionnels concernés, de clarifier et de compléter les réponses fournies à son questionnaire et d'évaluer la mise en œuvre pratique des mesures adoptées. Ainsi, des réunions ont été organisées avec les coordinateurs nationaux de la lutte contre la traite, des fonctionnaires des

EN 2024, LES VISITES DU GRETA DANS LES PAYS ONT ÉTÉ L'OCCASION DE RENCONTRER LES ACTEURS CONCERNÉS



Coordinateurs nationaux
de lutte contre la traite,
fonctionnaires des
ministères et agences
gouvernementales
concernés

Représentants des
institutions du Médiateur
et d'autres institutions
indépendantes des droits
de l'homme, rapporteurs
nationaux



Membres des forces
de l'ordre



Inspecteurs du travail, syndicats
et associations patronales

Représentants des autorités locales,
y compris les responsables de
la protection de l'enfance, les travailleurs
sociaux et autres professionnels
concernés



Membres du Parlement

Organisations de la société civile,
personnes ayant vécu directement
la traite, chercheurs et journalistes
d'investigation



ET DE VISITER



Structures d'assistance aux victimes de traite

- ▶ Des refuges spécialisés et des maisons sûres pour les victimes de la traite en Albanie, en Bulgarie, en Croatie, au Danemark, à Malte, en Moldavie, au Monténégro, en Roumanie, en Ukraine et au Royaume-Uni.
- ▶ Refuges pour les victimes de violence domestique pouvant accueillir des femmes victimes de la traite des êtres humains à Malte et en Moldavie



Avec une attention particulière aux enfants victimes de traite et aux enfants non accompagnés

- ▶ Refuge pour enfants victimes de traite à Elbasan et institution pour enfants à Tirana (Albanie)
- ▶ Centres de crise pour les enfants victimes de violences et de traite des êtres humains à Sofia et à Varna, et centre de défense des enfants et des jeunes "Zona ZaKmila" à Sofia (Bulgarie)
- ▶ Centre pour mineurs à Sandholm (Danemark)
- ▶ Refuge pour les enfants en situation de rue et Centre de services psychologiques et sociaux pour les enfants victimes de violence (Géorgie).
- ▶ Centre d'hébergement pour enfants en difficulté à Cahul (Moldavie)
- ▶ Refuge pour les enfants victimes de traite (Monténégro)
- ▶ Foyers pour enfants ayant besoin de protection à Braşov et Bacău (Roumanie)
- ▶ Centres pour enfants et familles à Malacky et Pezinok (République slovaque)



Centres pour demandeurs d'asile

- ▶ Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Sandholm (Danemark)
- ▶ Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Croatie, Liechtenstein et Monténégro)
- ▶ Centre d'hébergement temporaire pour réfugiés (Moldavie)
- ▶ Centre d'hébergement Edmond Nicolau pour les réfugiés ukrainiens à Bucarest (Roumanie)
- ▶ Centre d'assistance aux réfugiés ukrainiens à Bratislava (République slovaque)

Centres de rétention pour migrants en situation irrégulière

- ▶ Centre de détention pour étrangers à Karreç (Albanie)
- ▶ Centre de rétention pour immigrés à Ellebaek (Danemark)
- ▶ Centre de détention pour immigrés de Safi Barracks (Malte)
- ▶ Centre de détention de la police pour étrangers à Medvedov (République slovaque)
- ▶ Centre de détention pour immigrés et prison pour femmes (Royaume-Uni)



Quatrième visite d'évaluation du GRETA en Roumanie, 7-11 octobre 2024

ministères et organismes gouvernementaux concernés, des membres des forces de l'ordre, des procureurs, des juges, des inspecteurs du travail, des travailleurs sociaux, des spécialistes de la protection de l'enfance, des représentants de collectivités locales et d'autres professionnels concernés. Des réunions distinctes ont été organisées avec des représentants des institutions de médiation et/ou d'autres institutions indépendantes de défense des droits humains, qui, dans certains pays, remplissent le rôle de rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains. En outre, dans la plupart des pays visités, le GRETA a rencontré des membres du Parlement. Des organisations de la société civile, des personnes ayant une expérience directe de la traite des êtres humains, des syndicats, des avocats, des organisations patronales et des instituts de recherche ont également été consultés au cours des visites. De plus, le GRETA a rencontré des représentants d'organisations internationales travaillant sur des questions relevant de son mandat.

19. Ces visites permettent au GRETA de se rendre dans des structures offrant protection et assistance aux victimes de traite, et de s'entretenir avec le personnel et les victimes désireuses de se confier au GRETA, en toute confidentialité. Des refuges spécialisés et des centres d'hébergement pour les victimes de la traite ont été visités en Albanie, en Bulgarie, en Croatie, au Danemark, à Malte, en République de Moldova, au Monténégro, en Roumanie, en Ukraine et au Royaume-Uni. En Géorgie, la délégation du GRETA s'est rendue dans un foyer pour les victimes de violences domestiques et les victimes de la traite, géré par une ONG, et à Malte, elle s'est rendue dans un centre d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences domestiques, géré par l'agence Appoġġ, qui peut aussi accueillir des victimes de la traite.

20. Le GRETA a continué d'accorder une attention particulière à la situation des enfants victimes de la traite et des enfants non accompagnés ou séparés, qui sont vulnérables à la traite. À titre d'exemple, au Monténégro, la délégation du GRETA s'est rendue dans un foyer pour les enfants victimes de la traite et, en République slovaque, dans deux centres d'hébergement pour les enfants et les familles qui

peuvent accueillir des victimes de la traite. En Bulgarie, des visites ont été effectuées dans des centres de crise pour les enfants victimes de violences et de la traite à Sofia et Varna, ainsi que dans le centre de défense des enfants et des jeunes « Zona ZaKrila » à Sofia. En Géorgie, la délégation s'est rendue dans un foyer pour les enfants en situation de rue ainsi que dans un centre fournissant des services psychosociaux aux enfants victimes de violences. En République de Moldova, le GRETA a visité un centre d'hébergement pour les enfants en difficulté à Cahul.

21. Le GRETA s'est aussi rendu dans des centres pour demandeurs d'asile et des centres de rétention pour migrants en situation irrégulière car des victimes de la traite peuvent s'y trouver. À titre d'exemple, au Danemark, le GRETA s'est rendu dans le centre de rétention pour personnes migrantes d'Ellebæk ainsi que dans le centre d'accueil pour personnes en demande d'asile et le centre pour mineurs de Sandholm. Le GRETA a aussi effectué des visites dans des centres d'accueil pour personnes en demande d'asile en Croatie et au Monténégro ainsi que dans un centre d'hébergement temporaire pour personnes réfugiées en République de Moldova. En Albanie, le GRETA s'est rendu au centre de rétention pour personnes migrantes de Karreç et à Malte, dans le centre de rétention pour personnes migrantes situé dans la caserne de Safi. En République slovaque, le GRETA a visité le centre de rétention pour personnes étrangères de la police de Medvedov et un centre qui fournit une assistance aux personnes réfugiées ukrainiennes à Bratislava. Au Royaume-Uni, le GRETA a visité un centre de rétention pour personnes migrantes et une prison pour femmes.



Membres du Bureau du GRETA : de gauche à droite, Antoaneta Vassileva, première vice-présidente, Helga Gayer, présidente et Sergey Ghazinyan, second vice-président

Composition et bureau du GRETA

22. La composition du GRETA et de son bureau au cours de la période de référence figure à l'annexe 3.

23. Le mandat de huit des 15 membres du GRETA s'est achevé le 31 décembre 2024. Des élections visant à pourvoir les sièges vacants ont été organisées à l'occasion de la 35^e réunion du Comité des Parties, le 29 novembre 2024. À l'issue de ces élections, quatre membres du GRETA ont été réélus pour un second mandat, et quatre nouveaux membres ont été élus. Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

24. Le GRETA remercie chaleureusement sa présidente sortante, M^{me} Helga Gayer, son deuxième vice-président, M. Sergey Ghazinyan, ainsi que les autres membres sortants, M. Aurelijus Gutasukas et M^{me} Dorothea Winker, pour leur engagement, leur professionnalisme et leur contribution au suivi de la mise en œuvre de la Convention et à la promotion des normes qu'elle garantit.

25. En attendant l'élection d'un nouveau bureau lors de la 53^e réunion du GRETA (24-28 mars 2025), le GRETA a décidé que ces travaux seront dirigés par un bureau *ad interim* composé de M^{me} Antoaneta Vassileva (présidente), M^{me} Ia Dadunashvili (première vice-présidente) et M^{me} Svala Ísfeld Ólafsdóttir (deuxième vice-présidente)⁵.

5. La composition du Bureau *ad interim* respecte la règle 7 du Règlement intérieur du GRETA.



48 États parties à la Convention

- ▶ 46 États membres
du Conseil de l'Europe
- ▶ États non membres :
Biélorus et Israël

Signatures et ratifications de la Convention

26. Aucune nouvelle ratification de la Convention n'est intervenue au cours de la période considérée. Le nombre total de Parties à la Convention s'élève toujours à 48 (voir annexe 1).

27. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention. Le GRETA rappelle que la Convention est ouverte aux États non-membres du Conseil de l'Europe et espère que davantage d'entre eux manifesteront leur intérêt pour la Convention et y adhéreront.

28. En participant à divers événements, les membres et le secrétariat du GRETA ont continué à promouvoir les normes de la Convention (voir annexe 9). En 2023, des présentations sur la Convention ont été faites à des représentants du Kirghizstan, du Maroc et du Tadjikistan. La Convention sert en outre de base à des projets de coopération au Maroc et en Tunisie.⁶

6 Programme Sud (coe.int)



Visibilité et impact du processus de suivi

Publicité des rapports du GRETA

29. Selon l'article 38, paragraphe 6, de la Convention, le rapport final et les conclusions du GRETA sont rendus publics, avec les commentaires éventuels de la Partie concernée. En 2024, 12 rapports d'évaluation des pays GRETA ont été publiés. Neuf de ces rapports avaient été établis dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention (concernant l'Andorre, l'Allemagne, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco, Saint-Marin et la Suisse), deux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation (concernant la République tchèque et la Türkiye) et un dans le cadre du premier/deuxième cycle d'évaluation combiné concernant Aruba (Royaume des Pays-Bas).

30. La publication de chaque rapport du GRETA fait l'objet d'un communiqué de presse. De plus, les membres du GRETA et le secrétariat donnent des interviews, qui sont ensuite diffusées par la presse écrite, la radio et la télévision. Selon l'échantillon traité par l'Unité de suivi et d'analyse des médias du Conseil de l'Europe, les rapports du GRETA ont été fréquemment évoqués dans les actualités tout au long de l'année.

31. Après la publication du rapport du GRETA sur l'**Andorre** le 31 janvier 2024, 13 articles publiés dans les médias andorrans ont souligné les risques d'exploitation par le travail dans les secteurs du travail domestique, du travail saisonnier, du bâtiment et de l'agriculture. Les articles ont relayé les inquiétudes du GRETA quant au fait que la législation restrictive relative au marché du travail et à l'immigration pouvait favoriser les cas d'exploitation, voire de traite, et sa demande de sensibiliser les travailleuses et les travailleurs migrants aux risques liés à la traite. Plusieurs médias ont aussi mentionné les progrès réalisés par l'Andorre afin de continuer à développer le cadre juridique, institutionnel et politique de la lutte contre la traite.

32. Le rapport du GRETA sur l'**Allemagne**, publié le 7 juin 2024, a été couvert par l'agence de presse DPA et le média UPDAY. Les articles ont souligné les conclusions principales du rapport, et notamment les secteurs les plus touchés par la traite des êtres humains et les difficultés en matière d'identification des victimes. Les médias qui ont couvert le rapport du GRETA ont appelé à adopter une attitude plus ferme et à prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation en Allemagne, conformément aux recommandations du GRETA.

33. Le rapport du GRETA sur la **Finlande**, publié le 10 juin 2024, a attiré l'attention d'YLE, une société finlandaise de radiodiffusion. Les articles ont mentionné l'augmentation significative du nombre de victimes identifiées, dont près de la moitié ont été soumises à la traite aux fins d'exploitation par le travail, et ont mis en avant la recommandation du GRETA d'améliorer l'assistance et l'indemnisation des victimes. En outre, ils ont fait référence aux préoccupations du GRETA concernant le faible nombre de poursuites et de condamnations, la durée excessive des procédures pénales, et les recommandations d'allouer davantage de ressources humaines et financières aux services de police et aux parquets.

34. Le rapport du GRETA sur la **Hongrie**, publié le 26 février 2024, a été couvert par l'agence de presse MTI, les journaux The Budapest Times et Daily News Hungary, et le média en ligne Hirado.hu. Ces médias ont mentionné les progrès réalisés, en particulier l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite et la publication par le ministère public de lignes directrices visant à faciliter la détection et les poursuites. Les médias ont aussi insisté sur les efforts qu'il reste à accomplir, en particulier dans le domaine de l'assistance aux victimes.

35. Le rapport du GRETA sur l'**Italie**, publié le 23 février 2024, a été couvert par les agences de presse ANSA et Europa Today, le journal La Stampa, et les médias SIR et Avvenire di Calabria. La dépêche de l'ANSA a insisté sur l'appel du GRETA à intensifier les efforts pour améliorer la réponse de la justice pénale à la traite aux fins d'exploitation par le travail. La plupart des médias ont mis l'accent sur les recommandations formulées par le GRETA de veiller à ce que l'inspection du travail dispose de ressources suffisantes, d'accorder une attention particulière à certains secteurs à haut risque (agriculture, textile, construction) et de garantir que les conditions de vie des travailleurs et travailleuses migrants respectent les exigences fixées par la législation en vue de prévenir les abus.

36. Deux médias, San Marino RTV et San Marino Fixing, ont couvert la publication du troisième rapport du GRETA sur **Saint-Marin**, le 23 octobre 2024. San Marino RTV a souligné la nécessité d'adopter un plan d'action national, qui mettrait l'accent sur la prévention, l'identification des victimes, la sensibilisation et la formation des professionnels. Il a noté que, si aucune victime de la traite n'a été identifiée dans le pays, le rapport du GRETA soulève cependant des inquiétudes quant aux risques de traite aux fins d'exploitation par le travail créés par la forte demande de main-d'œuvre étrangère. Les médias ont aussi souligné des lacunes juridiques, telle que l'absence de disposition spécifique sur la non-sanction des victimes de la traite pour des actes illicites qu'elles ont été contraintes de commettre. Les deux articles ont insisté sur la demande du GRETA de renforcer la protection contre l'exploitation par le travail et d'améliorer la coordination institutionnelle afin de combattre les risques de traite à Saint-Marin.

37. Le rapport du GRETA sur la **Suisse**, publié le 20 juin 2024, a été traité par plusieurs médias, y compris l'agence de presse SDA/ATS, Swissinfo et Blick. Ces médias ont mentionné les statistiques sur les victimes de la traite identifiées en Suisse et les recommandations du GRETA d'établir des procédures adéquates d'identification des victimes, de fournir un hébergement sûr et d'accorder des permis de séjour conformément à la Convention.

38. Le rapport sur la **République tchèque**, publié le 11 octobre 2024, a été couvert par Radio Prague International, qui a souligné plusieurs recommandations formulées par le GRETA, et notamment le fait que les autorités tchèques devraient intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier la traite aux fins d'exploitation par le travail, améliorer l'identification des victimes et prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la traite des enfants.

39. La publication du rapport du GRETA sur la **Türkiye**, le 22 octobre 2024, a été largement couverte par les médias turcs et internationaux (Türkiye Today, Aktif Haber, Diken, BirGün Gazetesi, Euronews T24, Gerçek Haberci et KanalB). *Türkiye Today* a cité les données du GRETA selon lesquelles 1 466 victimes de la traite ont été identifiées entre 2019 et 2023, et a insisté sur l'augmentation du nombre de victimes, qui a pratiquement doublé par rapport à la période de référence précédente. *Aktif Haber* a souligné le rôle de plus en plus important de la Türkiye en tant que pays d'origine des victimes de la traite, ainsi que sa position en tant que pays de destination et de transit. *Diken* a fait remarquer les améliorations institutionnelles, comme la création de commissions anti-traite dans les 81 provinces et la nomination d'un rapporteur national sur la traite. L'article notait, cependant, l'absence de réforme juridique significative depuis 2019. *BirGün* a mis en avant les progrès en matière de prise en charge des victimes, y compris l'amélioration des conditions dans les refuges pour victimes de la traite à Ankara et Kırıkkale. Il a néanmoins mis l'accent sur les défis qui se posent à la frontière, spécialement concernant les pratiques de refoulement de personnes migrantes, en particulier le long de la frontière entre la Türkiye et l'Iran.

40. **Les comptes du GRETA sur les réseaux sociaux** X (ex-Twitter - @CoE_Trafficking) et LinkedIn (Lutte contre la traite des êtres humains) se sont révélés être des méthodes d'échange utiles, non seulement pour mettre en lumière les activités de lutte contre la traite menées par le GRETA et le Conseil de l'Europe en général, mais aussi pour porter à l'attention des abonnés des réseaux sociaux les activités menées par les partenaires. Les deux plateformes ont attiré un nombre croissant d'abonnés et suscité de plus en plus de réactions et de partages. En 2024, 69 messages ont été publiés sur X, incluant près de 2 500 abonnés. Les messages relatifs aux rapports du GRETA ont notamment généré une augmentation du taux d'engagement des abonnés/visiteurs ainsi que du nombre de vues (nombre de fois où les utilisateurs ont vu une publication), soit 54 007 vues au total. Les messages relatifs aux rapports par pays publiés par le GRETA ont suscité un grand nombre de vues (13 826), suivis par ceux publiés à l'occasion du 15^e anniversaire du GRETA (13 733). Sur LinkedIn, le nombre d'abonnés a augmenté, passant de 1 424 en 2023 à 2 172 en 2024; le nombre total de vues pour l'année 2024 s'élevait à 92 000 et le nombre total de réactions, commentaires et republications était de 3 264.



Impact concret des travaux de suivi du GRETA

41. Reposant sur les rapports du GRETA publiés courant 2024, la présente section donne des exemples de mesures prises par des États parties pour améliorer leur législation, leur politique et leur pratique à la lumière des recommandations formulées par le GRETA.



ANDORRE

- Faisant suite à une recommandation formulée dans le deuxième rapport du GRETA, en mars 2021, les autorités andorranes ont adopté le premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, intitulé « Orientation stratégique concernant la lutte contre la traite des êtres humains 2021-2023 ». Ce document global d'orientation stratégique prend en compte de nombreuses recommandations formulées précédemment par le GRETA et représente une avancée notable dans la mise en œuvre effective de la Convention par l'Andorre.
- Comme l'avait recommandé le GRETA dans son deuxième rapport, des dispositions spécifiques prévoyant de ne pas sanctionner les victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes ont été ajoutées au Code pénal en 2022.
- Dans son deuxième rapport, le GRETA considérait que les autorités andorranes devaient intensifier leurs efforts pour identifier de manière proactive les victimes de la traite des êtres humains et mettre à disposition de tous les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des victimes potentielles des indicateurs pour leur identification. Par la suite, les autorités ont dressé une liste détaillée d'indicateurs pour l'identification des victimes de différentes formes de traite, y compris parmi les employés de maison et les enfants, et ont mis en place des formations destinées aux professionnelles susceptibles d'intervenir dans des affaires de traite des êtres humains.



TCHÉQUIE

- Dans son premier rapport, le GRETA considérait que les autorités tchèques devaient renforcer les mesures destinées à prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la traite

des êtres humains 2020-2023, des modifications législatives ont été adoptées en vue de réduire les risques d'exploitation et de traite dans le domaine de l'emploi ; des modifications ont notamment été apportées au Code du travail et à la loi sur l'emploi, qui instaurent une nouvelle procédure permettant aux travailleurs étrangers de changer d'employeur, ainsi qu'une nouvelle infraction administrative visant l'utilisation de « services d'intermédiation en matière d'emploi déguisés ».

- ▶ Afin d'améliorer l'identification des victimes de la traite des êtres humains, comme le recommandait le GRETA dans son premier rapport, dans le cadre de la stratégie nationale 2020-2023, le Groupe interinstitutionnel de coordination a adopté une liste d'indicateurs de la traite.
- ▶ Dans son premier rapport, le GRETA exhortait les autorités tchèques à ne pas faire dépendre l'assistance fournie aux victimes de la traite de la conduite d'enquêtes pénales sur les infractions de traite. Les Lignes directrices méthodologiques de 2010 du ministre de l'Intérieur sur le fonctionnement du programme de soutien et de protection des victimes de la traite ont été mises à jour le 21 décembre 2022. Les modifications permettent aux victimes de la traite de continuer à participer au programme à l'issue des poursuites pénales engagées contre leurs trafiquants en cas de poursuites civiles.



FINLANDE

- ▶ Le cadre législatif finlandais applicable à la lutte contre la traite des êtres humains a connu plusieurs évolutions depuis la deuxième évaluation du GRETA, dans le droit fil de certaines de ses recommandations. En vertu d'une loi adoptée le 15 novembre 2021, la traite des êtres humains et la traite aggravée figurent désormais dans la liste des infractions pour lesquelles l'Autorité de santé et de sécurité au travail a l'obligation d'informer la police. De plus, une loi en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023 a élargi la possibilité de procéder à l'enregistrement audiovisuel des témoignages des victimes et des témoins afin de pouvoir les utiliser ultérieurement, diminuant la nécessité de mener des auditions répétées.
- ▶ Dans son deuxième rapport, le GRETA exhortait les autorités finlandaises à adopter en priorité un plan d'action national et/ou une stratégie contre toutes les formes de traite. Le 15 juillet 2021, la Finlande a publié son plan d'action national contre la traite des êtres humains (2021-2023), qui a été élaboré par un groupe de travail interinstitutionnel et intégrait des recommandations formulées par le GRETA dans ses deux premiers rapports.
- ▶ Afin de veiller à ce que les infractions liées à la traite fassent l'objet d'enquêtes proactives et de poursuites rapides, comme le recommandait le GRETA dans son deuxième rapport, le Conseil national de la police a créé une équipe nationale d'enquête sur la traite en février 2021, composée de 28 policiers formés. Un réseau national sur la traite a aussi été créé en 2020, composé de trois policiers de chacun des 11 services de police de la Finlande, ainsi que de représentants du Service de surveillance des frontières et de l'Institut universitaire de la police. De plus, en 2021, le parquet national a créé un réseau de procureurs spécialisés dans les affaires de traite, afin de faciliter le partage de connaissances.



ALLEMAGNE

- ▶ Afin de renforcer l'action contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, comme le recommandait le GRETA dans son deuxième rapport, des modifications ont été apportées à la législation concernant la lutte contre le travail illégal, et le mandat de la Brigade financière de lutte contre le travail illégal a été étendu pour englober la traite des êtres humains. De plus, la loi sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement, adoptée en 2021, a imposé aux grandes entreprises l'obligation de faire preuve de diligence raisonnable et a chargé l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations de superviser son application.
- ▶ Sur la recommandation du GRETA, en 2022, l'Allemagne a désigné l'Institut allemand des droits humains pour exercer la fonction de mécanisme de Rapporteur national sur la traite des êtres humains.



HONGRIE

- ▶ Dans son deuxième rapport, le GRETA notait l'absence de stratégie nationale de lutte contre la traite depuis 2016 et demandait aux autorités d'adopter une stratégie globale définissant clairement les activités concrètes et les acteurs responsables de leur mise en œuvre et y allouant des ressources budgétaires. En février 2020, le Gouvernement hongrois a adopté la stratégie nationale de lutte contre la traite 2020-2023, qui tient compte de certaines recommandations du GRETA et qui est dotée d'un budget propre.
- ▶ Dans son deuxième rapport, le GRETA recommandait aussi de renforcer le contrôle des agences de recrutement et de travail temporaire et d'examiner le cadre législatif à la recherche de lacunes pouvant limiter les mesures de protection ou de prévention. En 2022, le Gouvernement hongrois a adopté un arrêté qui a instauré des règles plus strictes sur l'homologation et le fonctionnement des agences de travail temporaire. Le nouveau système devrait endiguer le flux de main-d'œuvre qui nourrit les marchés parallèles et souterrains et réduire considérablement le risque que des travailleurs deviennent victimes de la traite.
- ▶ Afin que les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives et de poursuites aboutissant à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, comme le recommandait le GRETA dans son deuxième rapport, trois séries de lignes directrices ont été publiées par le parquet général pour faciliter la détection des cas de traite et les poursuites en la matière, ainsi qu'une application cohérente de la loi dans la pratique. De plus, un réseau de procureurs spécialisés dans les affaires de traite a été constitué. En conséquence, le nombre de poursuites et de condamnations relatives à la traite et à des infractions connexes a augmenté.
- ▶ Dans son deuxième rapport, le GRETA exhortait les autorités hongroises à abroger les dispositions législatives permettant d'infliger une amende aux enfants âgés de 14 à 18 ans se livrant à la prostitution. La loi relative aux infractions mineures ainsi modifiée en 2020 dispose que les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas être sanctionnées pour la prestation de services sexuels.



ITALIE

- ▶ L'Italie a adopté son deuxième Plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des êtres humains (2022-2025), qui fait référence à des recommandations émises par le GRETA lors des précédents cycles d'évaluation. En outre, en février 2022, elle s'est dotée d'un Plan national de lutte contre l'exploitation par le travail et le recrutement illégal dans l'agriculture et, en mai 2022, d'un Plan national de prévention et de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants.
- ▶ Dans son deuxième rapport d'évaluation, le GRETA exhortait les autorités italiennes à intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail. Les autorités ont alors adopté plusieurs politiques et mesures à cette fin, notamment des lignes directrices sur l'identification, la protection et l'assistance aux victimes de l'exploitation par le travail dans l'agriculture. Des efforts ont aussi été déployés pour appliquer une approche interinstitutionnelle aux inspections du travail, avec la participation de médiateurs culturels et d'ONG spécialisées.
- ▶ Par ailleurs, le montant des ressources financières allouées par le Département de l'égalité des chances à l'assistance aux victimes a augmenté, passant de 22,5 millions d'euros en 2017 à environ 27,2 millions d'euros pour les projets mis en œuvre entre juillet 2022 et février 2024.



LITUANIE

- ▶ Dans son deuxième rapport, le GRETA considérait que les autorités lituaniennes devaient instaurer une évaluation indépendante de la mise en œuvre des plans d'action nationaux afin de mesurer l'impact des actions menées et de planifier les futures mesures et politiques de lutte contre la traite. À la demande du ministère de l'Intérieur, en 2020, l'ONG « Groupe pour le développement de la diversité » a évalué le plan d'action national contre la traite des êtres humains pour 2017-2019.
- ▶ Afin de renforcer la prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail, comme le recommandait le GRETA dans son deuxième rapport, l'Inspection nationale du travail et l'Association nationale contre la traite des êtres humains ont signé un accord de coopération sur l'échange d'informations concernant les affaires de travail forcé et de traite. En août 2020, un groupe pilote, composé de deux inspecteurs du travail spécialisés dans les cas de traite, a été créé au sein de l'antenne territoriale de l'Inspection nationale du travail de Vilnius, afin d'enquêter sur les signalements de cas potentiels et, en juin 2022, un deuxième groupe composé de deux inspecteurs du travail a été créé à Kaunas.
- ▶ Dans son deuxième rapport d'évaluation, le GRETA exhortait les autorités lituaniennes à prévoir des fonds suffisants pour couvrir toutes les dépenses engagées par des ONG spécialisées dans le cadre de l'identification des victimes de la traite et de l'assistance à ces personnes. Le ministère de la Sécurité sociale et du Travail a augmenté le financement, qui est passé de 165 000 euros en 2018 à 300 000 euros en 2022. Les ONG qui travaillent avec des victimes de la traite reçoivent en outre des financements des communes, conformément à la loi sur les services sociaux.



MONACO

- ▶ L'Ordonnance souveraine n° 9.966 du 30 juin 2023, qui prend en compte les précédentes recommandations formulées par le GRETA, a aligné la définition de la traite en droit interne sur celle de la Convention, en supprimant les conditions liées au caractère transnational de l'infraction et à l'implication d'un groupe criminel organisé, ainsi qu'en prévoyant des circonstances aggravantes. De plus, la loi reconnaît expressément le droit à l'information des victimes de la traite et prévoit une formation régulière à destination des professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes de traite, notamment les magistrats, les professionnels de santé, les agents et officiers de police judiciaire, les professionnels de l'enfance et les travailleurs sociaux.
- ▶ Dans son premier rapport sur Monaco, le GRETA a considéré que les autorités monégasques devaient prendre des mesures pour garantir l'indemnisation des victimes de la traite, y compris une indemnisation de l'État. Monaco s'est doté, par la suite, d'un dispositif d'indemnisation en cas de défaillance de l'auteur de l'infraction, par l'adoption de la loi n° 1.555 du 14 décembre 2023 relative à l'indemnisation des victimes d'infractions. L'article 2 de la loi vise spécifiquement les victimes de traite des êtres humains parmi les bénéficiaires de ce nouveau dispositif. Par ailleurs, depuis l'adoption de la loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la saisie et à la confiscation des instruments et des produits du crime, l'indemnisation d'une victime peut se faire à partir des avoirs saisis ou confisqués de l'auteur de l'infraction.



SAINT-MARIN

- ▶ À la suite du deuxième rapport du GRETA, les autorités ont élaboré un projet de stratégie nationale de lutte contre la traite, qui mentionne spécifiquement les recommandations du GRETA.



SUISSE

- ▶ Depuis la deuxième évaluation du GRETA, trois cantons supplémentaires ont mis en place des tables rondes, réunissant différentes parties prenantes, pour coordonner les actions de lutte contre la traite.
- ▶ À la suite des recommandations du deuxième rapport du GRETA, les autorités ont pris des dispositions pour combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, qui ont notamment consisté à organiser des formations pour les inspecteurs du travail et à faire participer ces professionnels aux tables rondes cantonales consacrées à la coopération en matière de lutte contre la traite.
- ▶ Dans son deuxième rapport, le GRETA considérait que les autorités suisses devaient veiller à accorder une plus grande attention à la détection proactive des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants placés dans des centres de rétention. Par la suite, la détection de victimes présumées de la traite dans le cadre de la procédure d'asile s'est considérablement développée, grâce à des mesures de sensibilisation, à la formation et à l'étroite coopération avec des

ONG spécialisées. Le Secrétariat d'État aux migrations a également mis au point un dispositif visant à identifier les personnes ayant des besoins particuliers, qui mentionne les victimes de la traite.



TÜRKIYE

- Pour renforcer la coordination de la lutte contre la traite, comme le GRETA l'a recommandé dans son premier rapport, la Türkiye a créé le Conseil de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, qui est chargé de coordonner l'action menée au niveau national, ainsi que des commissions provinciales de lutte contre la traite des êtres humains dans les 81 provinces.
- Dans son premier rapport, le GRETA recommandait aux autorités turques d'envisager de nommer une structure indépendante en tant que rapporteur national chargé de suivre les activités de lutte contre la traite. En réponse à cette recommandation, le 10 décembre 2020, la Türkiye a nommé à ces fonctions de rapporteur l'Institution des droits humains et de l'égalité, qui a créé un groupe de travail sur la lutte contre la traite et a publié son premier rapport d'évaluation faisant état des mesures prises par l'État pour lutter contre la traite, en mars 2023.
- Dans son premier rapport, le GRETA exhortait les autorités turques à faire en sorte que les conditions de vie dans les foyers d'accueil de victimes de la traite répondent aux besoins particuliers de ces victimes. Lors de sa deuxième visite en Türkiye, le GRETA constatait des améliorations dans les deux foyers gérés par l'État, notamment de meilleures conditions matérielles pour les victimes et leurs enfants. De plus, le 18 septembre 2020, les autorités ont publié des lignes directrices détaillées sur les procédures et les principes de gestion des foyers accueillant des victimes de la traite.

Activités liées à la mise en œuvre des recommandations du GRETA

42. Afin de promouvoir une meilleure compréhension des dispositions de la Convention et des recommandations du GRETA, de stimuler le dialogue entre les acteurs concernés et de recenser les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe



Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur l'Irlande, 19 septembre 2024

peut soutenir les efforts nationaux de lutte contre la traite, dix tables rondes ont été organisées en 2024, par ordre chronologique, respectivement : au **Portugal** (19 février), en **Bosnie-Herzégovine** (27 février), en **Arménie** (5 mars), en **France** (28 mars), en **Lettonie** (18 avril), en **Norvège** (7 mai), en **Irlande** (19 septembre), au **Luxembourg** (27 septembre), en **Belgique** (1^{er} octobre) et en **Slovénie** (10 décembre).

43. Par ailleurs, **une conférence sur le renforcement du rôle du secteur privé** dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement et une table ronde d'acteurs du secteur privé ont été organisées conjointement par la Division du Conseil de l'Europe de lutte contre la traite, l'OSCE et la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains, les 28 et 29 mai 2024, à Sofia, en **Bulgarie**. Ces événements ont permis de présenter les évolutions politiques et juridiques concernant la diligence raisonnable en matière de droits humains et ont facilité l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés pour identifier et atténuer les risques de traite des êtres humains et d'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement.



5^e réunion du Réseau d'avocats et d'ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite des êtres humains, Strasbourg, 17-18 octobre 2024

44. La cinquième réunion du **réseau des avocats et des ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite** s'est tenue à Strasbourg les 17 et 18 octobre 2024. Cet événement a rassemblé 44 participants originaires de 23 États parties à la Convention. L'objectif du réseau est de renforcer la mise en œuvre des dispositions de la Convention par l'échange d'expériences, de stratégies juridiques, de bonnes pratiques et d'informations sur la jurisprudence pertinente. Deux membres du GRETA, M^{me} Tatiana Catana et M. Luka Maderić, ont participé à cette réunion.

45. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et de soutenir les efforts nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, des membres du GRETA et du Secrétariat ont pris part à plusieurs **événements organisés par les États parties** (voir l'annexe 9). Par exemple, le 26 janvier 2024, la première vice-présidente du GRETA a participé à une conférence sur le thème « Prévenir et combattre la traite des êtres

humains: bonnes pratiques et solutions durables», organisée par la présidente de la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains et vice-première ministre Mariya Gabriel, à Sofia. De plus, la première vice-présidente a pris la parole lors d'une conférence organisée par la Task force autrichienne sur la lutte contre la traite à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 17 octobre 2024, à Vienne. M^{me} Rita Penedo s'est exprimée lors de la conférence de clôture du projet de recherche MAViet et du projet opérationnel d'Europol PAYDAY sur la lutte contre la traite et l'exploitation de ressortissants vietnamiens, organisée par l'Office fédéral allemand de la police judiciaire, les 12 et 13 septembre 2024, à Berlin. Par ailleurs, M. Peter Van Hauwermeiren a participé à la conférence internationale « Lutter contre l'exploitation par le travail – pour un travail décent en Europe », organisée par le département sénatorial allemand du travail, des services sociaux, de l'égalité de genre, de l'intégration, de la diversité et de la lutte contre la discrimination, le 8 novembre 2024, à Berlin. La Secrétaire exécutive de la Convention a présenté un exposé lors d'une formation sur la traite des êtres humains destinée à des magistrats italiens et organisée par l'École de la magistrature italienne, les 26 et 27 février 2024, à Matera, ainsi que lors d'un événement sur la lutte contre la traite des êtres humains organisé par l'Alliance allemande contre la criminalité financière, le 11 juin 2024, à Francfort. De plus, M^{me} Dorothea Winkler et la Secrétaire exécutive de la Convention ont participé à la conférence intitulée « Victimes de la traite des êtres humains : procédures pénales et droits des victimes à une indemnisation », organisée par l'Office fédéral de la justice de la Suisse et l'Université de Berne, le 20 septembre 2024, à Berne. Des membres du Secrétariat ont également assisté à une conférence sur le lancement du troisième rapport national d'évaluation du rapporteur national irlandais sur la lutte contre la traite des êtres humains, le 18 septembre, à Dublin.

46. Sur la base des rapports du GRETA, le Conseil de l'Europe aide les États membres à renforcer la mise en œuvre de la Convention en organisant des **activités de coopération ciblées**. En 2024, des projets de coopération liés aux recommandations du GRETA ont été réalisés en Bosnie-Herzégovine, à Malte, en Macédoine du Nord et en Serbie pour favoriser la mise en œuvre des recommandations propres aux différents pays qui figurent dans les rapports du GRETA et ainsi renforcer leurs capacités à prévenir et à combattre la traite (voir la liste de ces activités à l'annexe 6).

47. En **Bosnie-Herzégovine**, en 2024, le projet a contribué à l'élaboration de protocoles pour la détection et les enquêtes concernant les cas de traite aux fins d'exploitation par le travail et de traite d'enfants. Il a également contribué à la création d'un réseau d'avocats et d'ONG qui assistent juridiquement les victimes de la traite. Quatorze séances de renforcement des capacités ont été organisées, qui ont permis de former quelque 360 professionnels.

48. À **Malte**, le projet a abouti à l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la traite (2024-2030) et d'un plan d'action correspondant. Il a également permis d'élaborer des outils qui accompagneront la mise en œuvre de la stratégie, notamment une théorie du changement, un cadre de suivi et d'évaluation, une stratégie de communication et un plan d'action, ainsi que des lignes directrices de mise en œuvre.



Conférence finale du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe sur les TSI, 15 janvier 2025, Saint Julians, Malte

49. En **Macédoine du Nord**, en 2024, le projet a aidé le ministère du Travail et des Politiques sociales à créer un nouveau foyer d'accueil des victimes de la traite; 104 fonctionnaires de police, juristes, travailleurs sociaux et chargés de communication ont participé à des activités de renforcement des capacités à lutter contre la traite des êtres humains.

50. En **Serbie**, le projet a contribué à l'établissement du premier rapport sur la traite des êtres humains par l'institution du Médiateur, qui a été désignée comme rapporteur national sur la traite des êtres humains. Plus de 140 professionnels (fonctionnaires de police, procureurs, inspecteurs du travail, avocats et professionnels de l'éducation) ont suivi une formation spécialisée et participé à divers événements en lien avec la lutte contre la traite des êtres humains.

51. Par ailleurs, les 2 et 3 octobre 2024, la conférence régionale sur « L'impact des technologies numériques sur la traite des êtres humains: modifier notre façon de réagir » a été organisée dans le cadre des projets menés en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord et en Serbie. La première vice-présidente du GRETA, M^{me} Antoaneta Vassileva, a pris la parole lors de cet événement.



Réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux chargés de la lutte contre la traite des êtres humains, 12-13 septembre 2024, siège de l'OSCE à Vienne, Autriche

Réunion des coordinateurs et des rapporteurs nationaux anti-traite

52. Les 12 et 13 septembre 2024, le Conseil de l'Europe et le Bureau du Représentant spécial de l'OSCE et coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains ont organisé conjointement, pour la septième année consécutive, une réunion des coordinateurs et des rapporteurs nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, qui a rassemblé à Vienne et en ligne plus de 170 participants originaires de 61 pays – États membres du Conseil de l'Europe et États participants et partenaires pour la coopération de l'OSCE.

53. La réunion a porté principalement sur : i) les vulnérabilités à la traite des êtres humains et les mesures visant à les prévenir, à détecter et à soutenir les victimes vulnérables et à sanctionner les trafiquants ; ii) les moyens d'amplifier l'impact des mesures de lutte contre la traite au niveau national et régional/international, notamment en analysant l'efficacité et l'efficacité des mesures de lutte contre la traite mises en œuvre jusque-là ; iii) les mesures visant à assurer une participation significative des survivants aux politiques et pratiques de lutte contre la traite ; et iv) le renforcement de l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite.

54. Au cours de la première séance, la première vice-présidente du GRETA, M^{me} Antoaneta Vassileva, a souligné l'importance de tenir compte des vulnérabilités tant personnelles que situationnelles dans les mesures de lutte contre la traite. Elle a présenté la méthodologie suivie par le GRETA lors du quatrième cycle d'évaluation de la Convention, qui contient des questions relatives à la prévention de la vulnérabilité des enfants à la traite, des vulnérabilités liées à la dimension de genre de la traite des êtres humains et des vulnérabilités des personnes appartenant à des minorités défavorisées, des personnes handicapées, des demandeurs d'asile et

des travailleurs migrants. Des intervenants originaires de quatre pays différents ont fait part de leurs réflexions sur divers aspects des vulnérabilités à la traite des êtres humains et sur les réponses nationales à cet égard.

55. En outre, le deuxième vice-président du GRETA, M. Sergey Ghazinyan, a présenté les perspectives découlant du bilan du troisième cycle d'évaluation du GRETA, qui avait pour axe thématique l'accès à la justice et les recours effectifs pour les victimes de la traite. Dans sa présentation, il a mis l'accent sur l'accès des victimes à l'assistance juridique, à l'aide juridictionnelle gratuite et à l'indemnisation, sur la réponse de la justice pénale à la traite des êtres humains et sur l'application de la disposition de non-sanction, évoquant des pratiques prometteuses dans les États parties ainsi que des défis communs.

56. Pour discuter des moyens de renforcer l'action nationale et régionale de lutte contre la traite et d'en accroître l'impact, les participants ont été répartis en trois groupes de travail qui ont mené une réflexion sur une série de questions concernant l'obtention de résultats durables à plus long terme dans la lutte contre la traite des êtres humains. Soulignant la nécessité de maintenir la lutte contre la traite des êtres humains au rang de priorité nationale, les participants ont insisté sur l'importance de faire passer les fonctions de coordonnateur national de la lutte contre la traite à un niveau supérieur pour lui garantir un pouvoir unificateur et décisionnel, de créer des fonctions de rapporteurs nationaux indépendants de la lutte contre la traite dotés de mandats forts et spécifiques, d'élaborer des plans d'action nationaux adaptables aux nouvelles tendances et de collaborer avec les parlements pour veiller à ce que des mesures anti-traite complètes et s'inscrivant dans la durée figurent dans la législation. Les participants ont également noté qu'il est primordial de consacrer des budgets à la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la traite pour améliorer les résultats de ces plans et en amplifier l'impact. Par ailleurs, les participants ont souligné l'importance de mesurer l'impact des interventions nationales de lutte contre la traite, notamment en procédant à des évaluations indépendantes. L'intérêt d'élaborer une loi anti-traite complète a également été souligné. Il est nécessaire de faire participer et de mobiliser en permanence les survivants, notamment en créant des conseils consultatifs nationaux des survivants de la traite⁷, pour veiller à ce que les mesures nationales de lutte contre la traite restent ciblées et axées sur les victimes et à ce qu'elles tiennent toujours compte des traumatismes.

7. OSCE/BIDDH, 2024, Lignes directrices pour la mise en place et le maintien de Conseils consultatifs internationaux des survivants.



15 ans de travaux de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains : événement organisé à l'occasion de la 50^e réunion plénière du GRETA, 22 mars 2024

Quinze ans de suivi de la mise en œuvre de la convention : enseignements tirés et perspectives

57. Le GRETA a tenu sa première réunion du 24 au 27 février 2009. Quinze ans plus tard, il a décidé de consacrer une section thématique de ce rapport général à une réflexion sur les résultats de ses travaux de suivi et sur ce qu'il reste à faire pour garantir la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention.

58. Le mandat du GRETA découle de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le système de suivi prévu par la Convention, énoncé dans son chapitre VII, est « indubitablement l'un de ses points forts »⁸. Les deux piliers du mécanisme de suivi – à savoir, le GRETA, principal organe de suivi composé d'experts indépendants et impartiaux, d'une part, et l'organe plus politique, le Comité des Parties, d'autre part – sont conçus pour assurer, ensemble, la mise en œuvre effective de la Convention par les Parties.

59. Le GRETA a adopté au fil des ans un certain nombre de **documents qui régissent ses activités de suivi**. Outre son Règlement intérieur, le GRETA a établi des règles spécifiques pour le guider dans l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties⁹. De plus, le GRETA a adopté des lignes directrices pour ses visites dans les pays, des lignes directrices pour les demandes d'information adressées à

8. Paragraphe 354 du Rapport explicatif de la Convention.

9. Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, THB-GRETA(2014)52.

la société civile, des lignes directrices sur les relations avec les médias et le public, et des lignes directrices pour la conduite des visites de suivi. Le GRETA examine et actualise constamment ses méthodes de travail, en tenant compte également des expériences d'autres organes de suivi avec lesquels il a des échanges périodiques.

60. Conformément à l'article 36 de la Convention, le GRETA a pour mission de suivre la mise en œuvre de la Convention par les Parties. La procédure d'évaluation est divisée en **cycles** dont la durée est déterminée par le GRETA. Au début de chaque cycle, le GRETA définit de manière autonome les dispositions de la Convention qui doivent être évaluées. Il détermine également les moyens les plus adaptés pour mener son évaluation, ce qui peut impliquer l'adoption d'un questionnaire servant de base à l'évaluation.



61. Le GRETA a élaboré des **questionnaires** pour chacun des quatre cycles d'évaluation qu'il a lancés depuis 2010¹⁰. Le premier cycle a donné un aperçu de la mise en œuvre des dispositions de la Convention par les États parties, en mettant l'accent sur l'incrimination de la traite des êtres humains, l'adoption d'une approche globale et coordonnée de la lutte contre la traite des êtres humains et l'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les politiques nationales de lutte contre ce crime. Lors du deuxième cycle, le GRETA a examiné les effets des mesures législatives, stratégiques et pratiques sur la prévention de la traite des êtres humains, sur la protection des droits des victimes de la traite et sur la poursuite des trafiquants, en accordant une attention particulière aux mesures prises pour tenir compte de la vulnérabilité des enfants à la traite et pour faire face à la traite aux fins d'exploitation par le travail et aux nouvelles tendances en matière de traite. Le troisième cycle portait sur l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite. Le quatrième cycle d'évaluation, lancé en juillet 2023 et toujours en cours, est axé sur les vulnérabilités à la traite des êtres humains et sur les mesures prises par les États parties pour les prévenir, pour détecter et soutenir les victimes vulnérables et pour punir les trafiquants, et met notamment l'accent sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui entraîne des changements structurels dans le mode opératoire des trafiquants et aggrave les vulnérabilités existantes.

10. [Rapports par pays et cycles d'évaluation - Lutte contre la traite des êtres humains](#)

62. En plus d'envoyer le questionnaire à chaque État partie, le GRETA peut décider de l'adresser – ou toute autre demande d'information – à des ONG, à d'autres organisations concernées et à des membres de la **société civile** qui ont accès à des sources d'informations fiables et sont en mesure de procéder aux vérifications nécessaires. Les Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention contiennent des dispositions relatives aux informations provenant de la société civile. Les ONG peuvent fournir ces informations en répondant à une partie ou à l'ensemble des questions. Elles peuvent aussi joindre un rapport en annexe. Le GRETA traite les informations reçues de la part de la société civile de manière confidentielle, à moins que les personnes qui les ont fournies ne sollicitent leur publication. Afin de faciliter la contribution des ONG au suivi de la mise en œuvre de la Convention, deux ONG internationales – La Strada International et Anti-Slavery International – ont élaboré un guide pour aider les ONG à rédiger leurs rapports destinés au GRETA.

63. En vertu de l'article 38, paragraphe 4, de la Convention, le GRETA peut organiser subsidiairement des **visites dans les pays** afin de recueillir davantage d'informations sur la Partie concernée. Dès le départ, le GRETA a estimé qu'en plus d'envoyer un questionnaire et de recevoir une réponse des autorités nationales, il était essentiel d'effectuer des visites dans tous les États parties. Ces visites de pays donnent l'occasion d'examiner la situation sur le terrain et contribuent à la promotion du dialogue avec les Parties. L'évaluation du GRETA est donc étayée par des conclusions tangibles tenant compte des informations reçues de tout un ensemble de sources, y compris des victimes et des survivants de la traite des êtres humains. Les visites du GRETA dans les pays durent généralement cinq jours, sauf pour les Parties qui ont une structure fédérale, décentralisée ou déconcentrée, où les visites peuvent être plus longues (par exemple, sept jours) ou pour les petits pays où le nombre d'interlocuteurs à rencontrer est plus limité (par exemple, trois jours).

64. Le GRETA entretient un dialogue permanent avec les États parties afin de renforcer la mise en œuvre effective de la Convention. Tout d'abord, chaque partie désigne un **réfèrent national** qui participe à toutes les étapes de la procédure d'évaluation. Au cours des premières années de ses travaux, le GRETA a organisé deux réunions d'information à l'intention des référents désignés par les États parties pour assurer la liaison avec son équipe.

65. L'article 38, paragraphes 5 et 6, de la Convention décrit la phase de rédaction **des rapports et des conclusions** du GRETA. Selon ces dispositions, il est clair que le GRETA doit mener un dialogue avec la Partie concernée lorsqu'il prépare le rapport et les conclusions. Avant l'adoption d'un rapport final, le GRETA demande à chaque Partie à la Convention de formuler des commentaires sur le projet de rapport et de répondre à des demandes d'informations complémentaires. Le GRETA fixe généralement un délai de deux mois pour la communication des commentaires. Le GRETA complète et révisé ses projets de rapports afin de tenir compte des commentaires des autorités nationales. Les rapports d'évaluation du GRETA sont donc le fruit d'un dialogue intensif avec les autorités nationales, ainsi que de la collecte d'informations auprès de toute une série de sources pertinentes et d'observations directes lors des visites dans les pays. Les rapports adoptés par le GRETA sont rendus publics avec les éventuels commentaires finaux des autorités. Il arrive parfois malheureusement que le GRETA reçoive des commentaires de fond de la part des autorités sur la base du rapport final et non pas sur la base du projet de rapport ; ces commentaires ne peuvent plus être incorporés dans l'évaluation du GRETA, car le rapport a déjà été adopté par le GRETA en réunion plénière.

Progrès réalisés par le GRETA dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les États parties

2010 – 2024



2010

1^{er} cycle d'évaluation

Lancé le 1^{er} février 2010

47 États parties évalués
(dont deux dans le cadre
d'un 1^{er} et 2^e cycles combinés)

2014

2^e cycle d'évaluation

Lancé le 15 mai 2014

47 États parties évalués
(dont deux dans le cadre
d'un 1^{er} et 2^e cycles combinés)

2018

3^e cycle d'évaluation

Lancé le 20 novembre 2018

42 États parties évalués

2023

4^e cycle d'évaluation

Lancé le 4 juillet 2023

3 évaluations réalisées en 2024
16 évaluations en cours

66. L'article 38, paragraphe 2, de la Convention **impose aux Parties de coopérer avec le GRETA** pour lui fournir les informations demandées. Le GRETA fixe un délai pour répondre à son questionnaire (le délai était de six mois pour le premier cycle d'évaluation, cinq mois pour le second, et quatre mois pour les troisièmes et quatrièmes cycles). La majorité des États parties ont respecté ce délai – les exceptions notables quant au respect des délais étant liées à des situations de guerre, ou à la pandémie de covid-19. En règle générale, les autorités nationales ont communiqué au GRETA les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation ; cependant, l'absence de recueil de données et de statistiques sur certaines questions liées à l'évaluation ont rendu la tâche du GRETA plus difficile. Tous les États parties ont autorisé la publication de leur réponse au questionnaire du GRETA. La quasi-totalité des pays évalués ont formulé des commentaires sur le projet de rapport d'évaluation du GRETA dans le délai fixé par ce dernier ou ont demandé un bref délai supplémentaire, ce qui a permis au GRETA d'adopter le rapport d'évaluation final à la réunion qui suivait celle où le projet de rapport avait été examiné. Le fait que presque tous les États parties ont répondu en temps voulu aux demandes d'informations du GRETA peut être considéré comme témoignant de l'importance que les Parties attachent à la mise en œuvre de la Convention. Le GRETA s'est efforcé de terminer l'évaluation de chaque partie dans un délai d'un an à compter de l'organisation de la visite dans le pays ; grâce à la coopération des autorités nationales, cet objectif a été atteint.

67. À la suite de la modification du règlement intérieur du GRETA pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, adoptée en novembre 2014, une nouvelle règle 7 a été ajoutée, qui habilite le GRETA à adresser aux États parties des **demandes urgentes d'informations lorsqu'il reçoit des informations fiables** indiquant une situation dans laquelle des problèmes nécessitent une attention immédiate afin de prévenir ou de limiter l'ampleur ou le nombre de violations graves de la Convention. Compte tenu des informations fournies par la Partie concernée, ainsi que de toute autre information fiable dont il dispose, le GRETA peut désigner des rapporteurs chargés d'évaluer la situation spécifique et, si nécessaire, d'effectuer une visite et d'établir un rapport. Jusqu'à présent, le GRETA a rarement eu recours à la procédure d'urgence¹¹, mais sa capacité à agir rapidement ne doit pas être négligée.

68. Dans ses rapports d'évaluation de pays, le GRETA a choisi d'employer trois verbes différents, à savoir « **exhorter** », « **considérer** » et « **inviter** », qui correspondent à différents niveaux d'importance de la recommandation relative à la mise en conformité de la législation et/ou de la pratique de la Partie avec la Convention. Le GRETA « **exhorte** » les autorités à prendre des mesures lorsqu'il parvient à la conclusion que les lois ou les politiques nationales ne sont pas conformes à la Convention ou lorsqu'il constate que, malgré l'existence de dispositions juridiques et d'autres mesures, une obligation essentielle de la Convention n'est pas mise en œuvre. Dans d'autres situations, le GRETA « **considère** » qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations supplémentaires afin de se conformer pleinement à une obligation de la Convention. En « **invitant** » un pays à poursuivre ses efforts dans un domaine donné, le GRETA reconnaît que les autorités sont déjà sur la bonne voie et les encourage à poursuivre les actions existantes ou à prendre des mesures supplémentaires.

11. La procédure d'urgence a été appliquée à l'Italie (2016), à la Grèce (2016 et 2024) et à la Hongrie (2017).

69. Les obligations énoncées dans la Convention sont les mêmes pour tous les États parties et il importe d'utiliser les mêmes critères pour tous les États parties et de les traiter sur un pied d'égalité. Conformément à l'article 38 de la Convention, lorsqu'un questionnaire est adopté par le GRETA aux fins de l'évaluation, il est adressé à toutes les Parties. Toutes les Parties ont reçu le même questionnaire pour les premier et deuxième cycles d'évaluation. Dans le cas des troisième et quatrième cycles d'évaluation, en plus du questionnaire général envoyé à toutes les Parties, chaque État partie a reçu plusieurs questions portant spécifiquement sur des points qui n'avaient pas encore été traités lors des précédents cycles d'évaluation.

70. Si le GRETA traite tous les États parties sur un pied d'égalité, il tient également compte du contexte national propre à chacun au cours de l'organisation de la visite de pays et de l'élaboration du rapport. De nombreuses dispositions de la Convention sont formulées de manière à laisser une marge d'interprétation, ce qui permet au GRETA de prendre en considération le contexte national de chaque État partie. Par exemple, au titre de l'article 29 de la Convention, les États parties sont tenus d'adopter des mesures pour que des personnes ou des entités soient spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains et de mettre en place un mécanisme de coordination. Le GRETA n'a pas exhorté les petits pays à se doter de fonctionnaires de police ou de procureurs spécialisés ni à créer des fonctions de coordinateur national de la lutte contre la traite, mais a plutôt recommandé de dispenser une formation sur la traite des êtres humains aux professionnels concernés et de désigner une entité dotée de ressources humaines et financières suffisantes pour coordonner les actions de lutte contre la traite.

71. Le GRETA est attentif aux évolutions positives et aux pratiques prometteuses, qu'il met en évidence dans ses rapports. Son rôle en tant qu'organe expert et indépendant consiste aussi à signaler les lacunes et les difficultés de mise en œuvre. Il convient de noter que les informations reçues des autorités et de la société civile divergent parfois. Dans certains cas, l'évaluation indépendante du GRETA a été remise en question par des représentants de l'État, en particulier lorsque le GRETA a soutenu des points de vue exprimés par la société civile. Il importe de souligner que le rôle du GRETA n'est pas d'approuver sans discuter les informations communiquées par les autorités, mais qu'il consiste à analyser tous les aspects et à tirer des conclusions tenant compte des informations reçues de toutes les Parties prenantes.



72. En vue de clarifier la teneur de certaines dispositions de la Convention, le GRETA a élaboré une note d'**orientation** sur la période de rétablissement et de réflexion (article 13 de la Convention), le droit des victimes de la traite et des personnes exposées au risque de traite à une protection internationale, et sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail. Le GRETA a l'intention de poursuivre l'élaboration d'orientations sur des dispositions essentielles de la Convention.

73. En s'appuyant sur les rapports et les conclusions du GRETA, le Comité des Parties adopte des recommandations adressées à chaque Partie. Le GRETA est proactif dans le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations et organise des **tables rondes** pour discuter de toute difficulté de mise en œuvre et offrir un soutien supplémentaire (voir le paragraphe 42). Les rapports présentés par les États parties en réponse aux recommandations sont analysés et, si nécessaire, des informations complémentaires sont demandées. La poursuite du dialogue en continu est donc un élément crucial du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

74. Nombreux sont les exemples de **retombées positives du processus d'évaluation**, dont certains sont mis en avant dans le document intitulé «Impact pratique des travaux de suivi du GRETA»¹². Des progrès ont été réalisés dans l'adoption de stratégies et de plans d'action nationaux complets de lutte contre la traite des êtres humains, soutenus par un financement spécifique. Des changements positifs ont également été apportés aux procédures d'identification des victimes de la traite, par exemple, en leur permettant de bénéficier d'une assistance indépendamment de leur coopération à l'enquête et à la procédure pénale. Par ailleurs, le nombre de pays ayant nommé des rapporteurs nationaux indépendants sur la traite des êtres humains a augmenté. La mise en œuvre de projets de coopération dans un certain nombre de pays a aussi contribué à améliorer la mise en œuvre des recommandations du GRETA.



Exposition marquant les 15 ans de suivi par le GRETA de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains

12. [Impact pratique des travaux de suivi du GRETA, 2024.](#)

75. Cela étant, **les recommandations ne sont pas toutes mises en œuvre**, à cause de divers facteurs, notamment le manque de ressources ou de volonté politique, ou parce qu'elles ne sont pas considérées comme prioritaires. Certains pays ne disposent toujours pas de plans d'action nationaux pour lutter contre la traite ni de rapporteurs nationaux indépendants chargés de la lutte contre la traite, de mécanismes nationaux d'orientation des victimes de la traite qui soient formalisés ou de centres d'accueil spécialisés où toutes les catégories de victimes pourraient recevoir protection et assistance. Le bilan du troisième cycle d'évaluation de la Convention a mis en évidence les lacunes dans l'accès des victimes à l'assistance juridique, à l'aide juridictionnelle et à l'indemnisation, ainsi que dans la réponse de la justice pénale à la traite¹³.

76. En dépit des progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains, **de nombreux défis persistent, tandis que d'autres émergent**. De plus en plus de personnes, poussées à fuir les conflits armés et les crises climatiques ou humanitaires, sont contraintes de migrer dans des conditions dangereuses. Les politiques migratoires restrictives menées par un nombre croissant de pays, l'insuffisance des possibilités de migration légale et de regroupement familial, ainsi que la difficulté d'accès au marché du travail pour les personnes en demande d'asile, engendrent des risques de traite et d'exploitation. Le GRETA constate que plusieurs pays mettent l'accent sur la lutte contre le trafic de migrants et sur la détection des migrants en situation irrégulière, ce qui ne devrait pas se faire au détriment de la lutte contre la traite des êtres humains ni de l'identification et de la protection des victimes.

77. Pour de nombreux pays européens, **le profil lié à la traite des êtres humains évolue** : alors qu'ils étaient des pays d'origine, ils deviennent des pays de destination. Cette mutation impose une révision de leur cadre législatif afin d'assurer la protection des droits du travail et des droits sociaux des travailleurs migrants. La Recommandation CM/Rec(2022)21 du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail¹⁴ revêt une importance particulière à cet égard ; elle appelle les États membres à adopter des lois, des politiques et des stratégies nationales pour répondre à ce type spécifique de traite.

78. La convergence de crises multiples accentue la **vulnérabilité particulière des enfants face à la traite des êtres humains**. Alors qu'un tiers des victimes de la traite identifiées dans le monde sont des enfants¹⁵, les efforts pour prévenir et éradiquer la traite des enfants restent insuffisants pour produire un changement concret. Les enfants non accompagnés ou séparés sont particulièrement vulnérables au danger de tomber entre les mains des trafiquants. Les rapports du GRETA mettent en lumière des lacunes dans l'identification et la protection des enfants victimes de la traite, qui sont souvent assimilés à des délinquants et punis comme s'ils étaient responsables d'actes illégaux. Le GRETA a également souligné l'urgence de renforcer les mesures de prévention visant à prévenir le recrutement d'enfants en ligne, notamment par la

13. <https://rm.coe.int/booklet-stock-taking-of-greta-s-third-evaluation-round-on-the-conventi/1680aefdbc>

14. [Recommandation CM/Rec\(2022\)21](#) du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

15. ONUDC, Rapport mondial sur la traite des êtres humains, 2024, disponible sur [GLOTIP2024_BOOK](#)

coopération avec les fournisseurs d'accès à internet. Il est primordial que la prévention de la traite des enfants soit pleinement intégrée aux dispositifs de protection de l'enfance ainsi qu'aux structures de coordination et d'intervention humanitaires. La problématique des vulnérabilités liées à la traite des êtres humains, notamment celles des enfants, est au cœur du quatrième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention¹⁶.

79. L'expansion continue des **technologies de l'information et de la communication (TIC)** a donné naissance à un contexte ambivalent : bien que les TIC offrent des opportunités accrues pour les criminels, elles fournissent également de nouvelles possibilités d'investigation pour les services répressifs. Un certain nombre de défis se posent concernant l'utilisation des TIC et la traite des êtres humains. L'étude publiée par le GRETA en 2022 sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies met en évidence les difficultés en matière de détection, d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite, dues au volume important d'activités en ligne et de preuves numériques, à l'utilisation de communications cryptées, de surnoms et de pseudonymes, et au long processus d'obtention de preuves auprès d'entreprises privées et/ou d'autres juridictions, ainsi qu'au manque de connaissances, de capacités et d'équipements des services répressifs¹⁷. Parallèlement, l'étude souligne l'importance, pour les États parties, de développer leur capacité à exploiter les TIC comme un outil précieux dans les enquêtes et les poursuites, notamment en optimisant l'utilisation des méthodes d'investigation spécialisées et de la criminalistique numérique. Dans le cadre de son quatrième cycle d'évaluation, le GRETA met un accent particulier sur l'usage des TIC pour la commission d'infractions en matière de traite des êtres humains, ainsi que sur la manière dont les innovations technologiques peuvent être utilisées pour maximiser l'efficacité des TIC dans la lutte contre ce fléau.

80. Les méthodes de travail adoptées par le GRETA lui ont conféré un statut de référence en matière d'information, d'analyse et de conseil auprès des responsables publics, des organes indépendants de défense des droits humains et des représentants de la société civile. Par le biais de ses rapports d'évaluation, le GRETA vise à renforcer les efforts nationaux de lutte contre la traite et à conseiller les autorités sur les mesures à prendre en matière législative et politique. La Convention anti-traite du Conseil de l'Europe et son mécanisme de suivi continueront ainsi de contribuer aux initiatives internationales destinées à prévenir et combattre la traite des êtres humains.

16. [Quatrième cycle d'évaluation](#)

17. GRETA, [La traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies](#), avril 2022



35^e réunion du Comité des Parties, Strasbourg, France, 29 novembre 2024

Relations avec le Comité des Parties

81. Le GRETA et le Comité des Parties représentent les deux piliers du système de suivi établi par la Convention. Selon l'article 38, paragraphe 7, de la Convention, le Comité des Parties peut adopter, sur la base du rapport et des conclusions du GRETA, des recommandations adressées à telle ou telle Partie concernant les mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA (si nécessaire en fixant une date pour la soumission d'informations sur leur mise en œuvre) et ayant pour objectif de promouvoir la coopération avec cette Partie afin de mettre en œuvre la Convention. Cette disposition de la Convention vise à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA.

82. Le Comité des Parties a continué de tenir des échanges réguliers avec la présidence du GRETA. Ces échanges sont l'occasion de présenter les travaux du GRETA en cours, de mettre en évidence les principales constatations issues des évaluations et de discuter des tendances et nouveaux défis.

83. Lors de sa 34^e réunion (21 juin 2024), le Comité des Parties a examiné les rapports du GRETA sur l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention et, sur la base de ces rapports, a adopté des recommandations adressées aux autorités nationales. Le Comité a également examiné les rapports présentés par les autorités de l'Estonie (deuxième cycle d'évaluation) et de l'Arménie, de la France, de Malte et de la Norvège (troisième cycle d'évaluation) sur les mesures prises pour se conformer aux recommandations du Comité. Lors de sa 35^e réunion (29 novembre 2024), le Comité des Parties a adopté des recommandations concernant Aruba/Pays-Bas,

sur la base du rapport d'évaluation combiné des premier et deuxième cycles du GRETA, la République tchèque et la Türkiye, sur la base des rapports d'évaluation du deuxième cycle du GRETA, et Saint-Marin, sur la base du rapport d'évaluation du troisième cycle du GRETA. Le Comité a également examiné les rapports présentés par les gouvernements de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Grèce, de l'Irlande, de la Lettonie, du Luxembourg, du Portugal et du Royaume-Uni sur les mesures prises pour se conformer à la recommandation émise par le Comité concernant ces pays.



Palais des Droits de l'homme, Strasbourg, France

Coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

Cour européenne des droits de l'homme

84. Le suivi de la mise en œuvre de la Convention par le GRETA contribue à prévenir les violations de la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 4 inclut dans son champ d'application la traite des êtres humains, comme l'a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme. Une part croissante de la jurisprudence de la Cour relative aux différents articles de la Convention européenne des droits de l'homme fait référence aux rapports du GRETA.

85. Dans son arrêt dans l'affaire *T.V. c. Espagne*¹⁸ (Requête n°22512/21), rendu le 10 octobre 2024, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que d'importantes lacunes dans l'enquête menée par les autorités espagnoles sur une plainte pénale pour traite d'êtres humains à des fins de prostitution forcée constituaient un manquement aux obligations procédurales de l'Espagne au titre de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme. L'affaire concernait la plainte d'une femme nigériane qui affirmait avoir été amenée en Espagne dans le cadre de la traite alors qu'elle était mineure et avoir été soumise à l'exploitation sexuelle entre 2003 et 2007. Après avoir réussi à échapper à ses trafiquants présumés, elle avait commencé à recevoir de l'aide d'une organisation non gouvernementale, puis porté plainte au pénal en 2011. Cependant, les tribunaux espagnols avaient finalement débouté M^{me} T.V. au motif que ses allégations, notamment en ce qui concernait son âge au moment de son transfert vers l'Espagne, avaient été jugées incohérentes. La Cour a

18. *T.V. c. Espagne*

constaté que l'enquête avait été entachée de lacunes et que la décision de classement provisoire de l'affaire était superficielle et insuffisamment motivée. Le GRETA a soumis une tierce intervention à la Cour dans cette affaire, soulignant que les enquêtes sur les soupçons de traite des êtres humains devraient être proactives, recourir à des techniques spéciales d'enquête et à des investigations financières afin de collecter des preuves, et éviter de reposer trop largement sur le témoignage des victimes. En outre, le GRETA a noté que la procédure d'évaluation de l'âge ne devrait pas être utilisée pour mettre en doute l'affirmation d'une personne qui se dit victime de la traite des êtres humains. Dans son arrêt, la Cour s'est référée aux rapports du GRETA sur l'Espagne, et notamment à la conclusion du GRETA selon laquelle les autorités devraient revoir les procédures d'évaluation de l'âge appliquées aux personnes qui pourraient être des victimes de la traite.

86. En outre, le 24 octobre 2024, la Cour a rendu un arrêt dans l'affaire *B.B. c. Slovaquie*¹⁹ (Requête n°48587/21), qui concernait une procédure menée en Slovaquie en réponse à l'allégation selon laquelle la requérante, une femme slovaque d'origine rom, avait été amenée au Royaume-Uni en 2010 dans le cadre de la traite à des fins d'exploitation par la prostitution. Dans la procédure nationale, l'homme qui avait recruté, transporté et exploité la victime au Royaume-Uni a été reconnu coupable de proxénétisme et condamné à une peine d'emprisonnement d'un an, assortie d'un sursis de 16 mois. La Cour a déclaré qu'il y avait eu violation de l'obligation procédurale de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme car la procédure pénale menée en Slovaquie avait été entachée d'irrégularités importantes, à cause de la manière dont les autorités avaient traité les accusations formulées par B.B. contre la personne qui, selon ses dires, l'avait soumise à la traite. Dans sa conclusion, la Cour a estimé que le consentement apparent de la requérante à se prostituer au Royaume-Uni n'était pas déterminant, vu sa situation de vulnérabilité et l'absence d'alternatives réelles ou raisonnables à l'époque. La Cour a mentionné les rapports du GRETA sur la Slovaquie et le Royaume-Uni, y compris la recommandation du GRETA adressée aux autorités slovaques de veiller à ce que les affaires de traite aboutissent à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives et ne soient pas requalifiées en infractions punissables de peines plus légères.

Autres organes du Conseil de l'Europe

87. Le 2 juillet 2024, le **Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine** (GCU)²⁰ du Conseil de l'Europe a organisé une audition spéciale sur les risques de traite des enfants d'Ukraine, en collaboration avec le Secrétariat du GRETA. Suite à cette audition, un rapport sur le thème « Comprendre les risques de traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, auxquels les enfants d'Ukraine sont exposés » a été publié en octobre 2024²¹. Il met en lumière les principaux risques et les mesures d'atténuation possibles évoqués lors de l'audition spéciale et présentés par des responsables ukrainiens, des représentants de la société civile, ainsi que des experts d'autres pays et d'organisations internationales.

19. *B.B. c. Slovaquie*

20. *Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine*

21. <https://go.coe.int/IRDi9>

88. Suite à l'échange de vues entre la commission des questions d'actualité du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** et la Présidente du GRETA qui a eu lieu le 28 juin 2023, le Secrétariat du GRETA a préparé une analyse des rapports du GRETA concernant le rôle des autorités locales et régionales dans la lutte contre la traite, présentée par la Secrétaire exécutive de la Convention devant la commission des questions d'actualité le 20 février 2024. Par ailleurs, le 15 octobre, la commission de l'inclusion sociale et de la dignité humaine a tenu un échange de vues concernant un projet de rapport sur le rôle des villes et des régions dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail.

89. Le GRETA a entretenu des contacts avec l'**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)**, en particulier avec la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées et avec la commission sur l'égalité et la non-discrimination. Le 22 mars 2024, le GRETA a soumis des commentaires au Comité des Ministres concernant la Recommandation 2265(2024) de l'APCE sur la situation des enfants d'Ukraine. En outre, le 7 mars 2024, la Commission permanente de l'APCE a adopté la Résolution 2536(2024) sur les situations de travail précaire et irrégulier des travailleurs saisonniers et domestiques migrants²², qui rappelle l'importance de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et des recommandations du GRETA.

90. Comme indiqué au paragraphe 7, lors de sa 52^e réunion, le GRETA a tenu un échange de vues avec M^{me} Agnes von Maravić, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote, et M^{me} Ekaterina Malareva, conseillère juridique au sein du Secrétariat du Comité de Lanzarote. La discussion a porté sur la définition de l'exploitation sexuelle des enfants et les formes d'exploitation sexuelle des enfants identifiées par le Comité de Lanzarote dans ses activités de suivi, ainsi que sur le rôle des TIC dans la commission de ces infractions et dans les initiatives prises pour les combattre. Les membres du GRETA et les représentants du Comité de Lanzarote ont également abordé les questions concernant à la fois l'exploitation sexuelle des enfants (au sens de la Convention de Lanzarote) et la traite des enfants, ainsi que la difficulté de lutter efficacement contre ces phénomènes.

91. En outre, comme indiqué au paragraphe 7, lors de sa 51^e réunion, le GRETA a rencontré M^{me} Evgenia Giakoumopoulou, cheffe de l'Unité du Conseil de l'Europe sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC), et M^{me} Gabriella Calleja, de la même Unité. La discussion a porté sur la vulnérabilité des personnes LGBTI à la traite des êtres humains, notamment sur le risque accru de traite aux fins d'exploitation sexuelle pour les personnes transgenres, sur les difficultés d'identification des victimes et sur les obstacles entravant l'accès aux soins médicaux et à d'autres services.

92. En 2024, le GRETA et son Secrétariat ont également entretenu des contacts avec M. David Best, **Représentant spécial du Secrétaire Général (RSSG) sur les migrations et les réfugiés**, dans le cadre de ses activités. En outre, le Secrétariat a régulièrement participé aux réunions du Groupe de coordination inter-secrétariats sur les migrations.

22. [Résolution 2536\(2024\)](#)



Drapeaux de l'OSCE près du palais Hofburg, à Vienne, en Autriche (@Shutterstock/ Sodel Vladyslav)

Coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

93. La coopération, des partenariats forts et une action coordonnée sont les clés du succès de la lutte contre la traite. Le GRETA a continué d'établir des liens et de tisser des partenariats avec des organisations internationales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite. Les visites d'évaluation dans les pays ont permis de rencontrer des représentants d'organisations internationales présentes sur le terrain (Conseil des États de la mer Baltique, OIT, OIM, OSCE, HCR, UNICEF, ONU Femmes). De plus, des membres du GRETA et des représentants du secrétariat ont participé à des événements proposés par d'autres organisations internationales, lors desquels ils ont présenté la Convention et le travail du GRETA (voir annexe 9).

Nations Unies

94. Le GRETA a été représenté à plusieurs événements organisés par les Nations Unies pendant la période de référence. La Secrétaire exécutive de la Convention a participé à la réunion du Groupe régional d'experts de l'ONUDC sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, notamment la traite causée par les migrations dues aux conflits armés en Europe du Sud-Est, qui s'est tenue le 5 mars 2024. En outre, les 8 et 9 juillet 2024, la Secrétaire exécutive de la Convention a assisté à la 14^e réunion du groupe de travail sur la traite des personnes, mis en place dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin de conseiller et d'assister

la Conférence dans la mise en œuvre du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (« Protocole de Palerme »).

95. Le secrétariat du GRETA a poursuivi sa contribution aux efforts du groupe de travail régional de lutte contre la traite mis en place en mai 2022 afin de veiller à ce que les efforts de lutte contre la traite fassent partie de la réponse de protection pendant la guerre contre l'Ukraine. Cet organe rassemble des agences des Nations Unies, des organisations internationales et non gouvernementales.

Groupe inter-institutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT)

96. Le Conseil de l'Europe est partenaire du Groupe inter-institutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT). Le secrétariat du GRETA continue de participer aux réunions du groupe de travail de l'ICAT. Il a également contribué à l'élaboration de documents d'information, veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des normes de la Convention et du travail du GRETA. La Secrétaire exécutive a également participé à la 6^e réunion de haut niveau de l'ICAT, organisée en ligne le 3 décembre 2024, au cours de laquelle une déclaration conjointe pour mettre fin à la traite des enfants a été adoptée²³.

OSCE / BIDDH

97. La lutte contre la traite est l'un des quatre axes prioritaires de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE. En vertu de l'accord conclu lors d'une réunion tenue en juin 2010 à Paris, la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains porte essentiellement sur la sensibilisation et la défense, le renforcement des capacités, l'aide aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, les évaluations et le suivi, ainsi que sur la formulation de recommandations. L'OSCE dispose du statut d'observateur auprès du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

98. Les membres du GRETA et de son secrétariat participent régulièrement aux conférences et autres manifestations organisées par l'OSCE. À titre d'exemple, la Secrétaire exécutive de la Convention a pris la parole lors de l'événement de lancement de la publication de l'OSCE intitulée « Out of the Shadows: Addressing the Dynamics of Trafficking in Persons Belonging to Minorities, including National Minorities » (Sortir de l'ombre : s'attaquer à la dynamique de la traite des personnes appartenant à des minorités, notamment des minorités nationales), organisé en ligne le 11 septembre 2024.

99. S'appuyant sur les résultats positifs du partenariat pluriannuel, le GRETA et l'OSCE ont continué de coorganiser des réunions annuelles des coordinateurs et rapporteur-es nationaux de la lutte contre la traite ou des mécanismes équivalents, en accueillant ces réunions à tour de rôle (voir paragraphes 52 à 56).

23. [Déclaration de l'ICAT, 2024.](#)

100. Par ailleurs, le 8 mai 2024, les deux organisations ont tenu des réunions communes de haut niveau avec les autorités norvégiennes à Oslo afin de présenter les conclusions de leurs rapports respectifs sur la Norvège et de demander instamment aux responsables politiques d'accorder une attention accrue aux mesures urgentes qui s'imposent et d'agir pour les mettre en œuvre.

101. Parmi les exemples d'efforts concertés, on peut citer l'organisation, les 28 et 29 mai 2024 à Sofia (Bulgarie), d'une conférence et d'une table ronde sur le renforcement du rôle du secteur privé dans la lutte contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement (voir paragraphe 43). L'événement a rassemblé des représentants des instances gouvernementales concernées, des agences et des unités spécialisées dans la traite des êtres humains, ainsi que des parties prenantes du secteur privé en Bulgarie, des associations d'entreprises, des chambres de commerce, des inspecteurs et des inspectrices du travail, des responsables de la passation des marchés et des représentants des syndicats.

102. Le 30 juillet 2024, le GRETA et la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains ont publié une déclaration commune à l'occasion de la Journée mondiale contre la traite des êtres humains, dans laquelle ils exhortent les États à repérer et protéger plus efficacement les victimes de la traite au lieu de les arrêter ou de les expulser, grâce à une application plus proactive du principe de non-sanction.

103. Lors des visites d'évaluation dans les pays, les délégations du GRETA rencontrent des représentant-es des bureaux locaux de l'OSCE (qui gèrent les opérations de terrain et les points de contact pour la lutte contre la traite) et bénéficient de leur présence sur le terrain pour compléter la collecte des informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

104. Outre les activités bilatérales, la coopération entre le GRETA et le Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains continue de se développer dans le cadre de l'équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes (AECT).

Union européenne

105. Le GRETA a poursuivi son dialogue avec la Coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains de l'UE et les membres de son Bureau dans le cadre de différentes activités.

106. La Secrétaire exécutive de la Convention a participé à une réunion avec des représentants de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) le 22 janvier 2024 à Strasbourg.

Conseil des États de la mer Baltique (CEMB)

107. La Secrétaire exécutive de la Convention a pris la parole lors de la Conférence sur la traite des enfants intitulée « Achieving a Dynamic and Resilient System » (vers un système dynamique et résilient), organisée par le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) et l'Agence suédoise pour l'égalité entre les femmes et les hommes le 10 juin 2024 à Stockholm.



Coopération avec la société civile

108. La Convention prévoit la coopération et l'établissement de partenariats stratégiques avec la société civile, qui est susceptible d'aider les pouvoirs publics à remplir leurs obligations découlant de la Convention (article 35). Dans ses rapports par pays, le GRETA a souligné la nécessité d'adopter une approche inclusive et de mettre en place une consultation formelle et systématique entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la lutte contre la traite. Les membres de la société civile, dont les syndicats, doivent être associés à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des mesures anti-traite. De plus, le GRETA a appelé à faire participer les ONG spécialisées à un effort interinstitutionnel d'identification et de protection des victimes de la traite.

109. Au cours de la période de référence, des ONG nationales et internationales ont continué à fournir au GRETA des informations dans le cadre de la préparation des visites dans les pays et des rapports d'évaluation. Par ailleurs, des ONG ont communiqué au GRETA des informations sur les suites données à ses rapports. Le GRETA remercie les ONG d'avoir contribué à son travail de suivi et se déclare déterminé à poursuivre sa coopération avec la société civile.

110. En marge de la 68^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW68), un événement a été organisé en ligne le 15 mars 2024 par La Strada International, La Strada Ukraine, le Bureau de la Commissaire du gouvernement pour la politique d'égalité des genres de l'Ukraine et le Secrétariat du GRETA. Il visait à dénoncer les pratiques d'exploitation, les risques de traite des êtres humains et les formes connexes d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail auxquels sont confrontés les réfugiés ukrainiens et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et à encourager les agences internationales, les gouvernements et d'autres acteurs à prendre en compte leurs vulnérabilités.

111. Des membres du GRETA et du Secrétariat ont participé à plusieurs événements organisés par la société civile (voir annexe 9). À titre d'exemple, M^{me} Dorothea Winkler est intervenue lors du symposium qui s'est tenu sous l'égide du KOK (réseau allemand de lutte contre la traite) sur le thème « 25 ans de lutte de la société civile contre la traite des êtres humains » les 11 et 12 novembre 2024 à Berlin. La première Vice-Présidente du GRETA, M^{me} Antoaneta Vassileva, a participé à une formation sur la traite des êtres humains facilitée par les TIC, notamment la traite des enfants, organisée par la fondation « Campagne A21 » et la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains à Sliven (Bulgarie) en janvier 2024. La Secrétaire exécutive de la Convention a participé au colloque intitulé « 30 ans de lutte pour rendre visible l'invisible », organisé à l'occasion du 30^e anniversaire de l'ONG « Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) » le 15 novembre à Paris, et à l'événement public organisé par La Strada International sur la réduction des risques de traite dans le contexte des grands événements sportifs le 25 juin 2024 à Paris.

Annexe 1

État des signatures et ratifications du Conseil de l'Europe

Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains

Situation au 31/12/2024

Titre	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
Référence	STCE n° 197
Ouverture du traité	Varsovie, 16/05/2005 – Traité ouvert à la signature des États membres, des États non membres qui ont participé à son élaboration et de l'Union européenne, et à l'adhésion des autres États non membre
Entrée en vigueur	01/02/2008 – 10 Ratifications, comprenant 8 États membres

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	22/12/2005	6/2/2007	1/2/2008							
Allemagne	17/11/2005	19/12/2012	1/4/2013		R.					
Andorre	17/11/2005	23/3/2011	1/7/2011							
Arménie	16/5/2005	14/4/2008	1/8/2008							
Autriche	16/5/2005	12/10/2006	1/2/2008							
Azerbaïdjan	25/2/2010	23/6/2010	1/10/2010					T.		
Belgique	17/11/2005	27/4/2009	1/8/2009							
Bosnie-Herzégovine	19/1/2006	11/1/2008	1/5/2008							
Bulgarie	22/11/2006	17/4/2007	1/2/2008							
Chypre	16/5/2005	24/10/2007	1/2/2008							O.
Croatie	16/5/2005	5/9/2007	1/2/2008							
Danemark	5/9/2006	19/9/2007	1/2/2008		R.			T.		
Espagne	9/7/2008	2/4/2009	1/8/2009			D.				
Estonie	3/2/2010	5/2/2015	1/6/2015		R.					
Finlande	29/8/2006	30/5/2012	1/9/2012		R.					
France	22/5/2006	9/1/2008	1/5/2008		R.	D.				
Géorgie	19/10/2005	14/03/2007	1/2/2008			D.				
Grèce	17/11/2005	11/4/2014	1/8/2014							
Hongrie	10/10/2007	4/4/2013	1/8/2013							
Irlande	13/4/2007	13/7/2010	1/11/2010							
Islande	16/5/2005	23/2/2012	1/6/2012							
Italie	8/6/2005	29/11/2010	1/3/2011							
Lettonie	19/05/2006	6/3/2008	1/7/2008		R.					

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Liechtenstein	30/11/2015	27/1/2016	1/5/2016							
Lituanie	12/2/2008	26/7/2012	1/11/2012							
Luxembourg	16/5/2005	9/4/2009	1/8/2009							
Macédoine du Nord	17/11/2005	27/05/2009	1/9/2009			D.				
Malte	16/5/2005	30/1/2008	1/5/2008		R.					
Monaco	30/11/2015	30/11/2015	1/3/2016		R.					
Monténégro	16/5/2005	30/7/2008	1/11/2008	55						
Norvège	16/5/2005	17/1/2008	1/5/2008							
Pays-Bas	17/11/2005	22/4/2010	1/8/2010					T.		
Pologne	16/5/2005	17/11/2008	1/3/2009		R.	D.				
Portugal	16/5/2005	27/2/2008	1/6/2008		R.					
République de Moldova	16/5/2005	19/5/2006	1/2/2008			D.				
République slovaque	19/5/2005	27/3/2007	1/2/2008							
République tchèque	2/5/2016	29/3/2017	1/7/2017		R.					
Roumanie	16/5/2005	21/8/2006	1/2/2008							
Royaume-Uni	23/3/2007	17/12/2008	1/4/2009		R.					
Saint-Marin	19/5/2006	29/11/2010	1/3/2011							
Serbie	16/5/2005	14/4/2009	1/8/2009	55						
Slovénie	3/4/2006	3/9/2009	1/1/2010		R.					
Suède	16/5/2005	31/5/2010	1/9/2010		R.					
Suisse	8/9/2008	17/12/2012	1/4/2013		R.					
Türkiye	19/3/2009	2/5/2016	1/9/2016			D.				
Ukraine	17/11/2005	29/11/2010	1/3/2011			D.				
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus		26/11/2013 a	1/3/2014							
Canada										
États-Unis d'Amérique										
Israël		28/05/2021 a	01/09/2021		R					
Japon										
Mexique										
Saint-Siège										
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Union européenne										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications: 0

Nombre total de ratifications/adhésions: 48

Notes

(55) Date de signature par l'union d'État de Serbie-Monténégro.

a.: Adhésion - **s.**: Signature sans réserve de ratification - **su.**: Succession - **r.**: signature « ad referendum ».

R.: Réserves - **D.**: Déclarations - **A.**: Autorités - **T.**: Application territoriale - **C.**: Communication - **O.**: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

Annexe 2

Champ d'intervention du GRETA

États liés par la Convention

Albanie	France	Norvège
Allemagne	Géorgie	Pays-Bas
Andorre	Grèce	Pologne
Arménie	Hongrie	Portugal
Autriche	Irlande	République de Moldova
Azerbaïdjan	Islande	République slovaque
Belgique	Israël	République tchèque
Bélarus	Italie	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Lettonie	Royaume-Uni
Bulgarie	Liechtenstein	Saint-Marin
Croatie	Lituanie	Serbie
Chypre	Luxembourg	Slovénie
Danemark	Macédoine du Nord	Suède
Espagne	Malte	Suisse
Estonie	Monaco	Türkiye
Finlande	Monténégro	Ukraine





Annexe 3

Liste des membres du GRETA
(jusqu'au 31 décembre 2024)

Membres	Fin de mandat
Présidente : M ^{me} Helga Gayer (allemande)	31/12/2024
Première vice-présidente : M ^{me} Antoaneta Vassileva (bulgare)	31/12/2026
Deuxième vice-président : M. Sergey Ghazinyan (arménien)	31/12/2024
M. Thomas Ahlstrand (suédois)	31/12/2024
M ^{me} Tatiana Catana (moldave)	31/12/2026
M ^{me} la Dadunashvili (géorgienne)	31/12/2026
M. Aurelijus Gutasuskas (lituanien)	31/12/2024
M ^{me} Biljana Lubarovska (macédonienne)	31/12/2026
M. Luka Maderić (croate)	31/12/2026
M ^{me} Svala Isfeld Olafsdottir (islandaise)	31/12/2026
M ^{me} Rita Penedo (portugaise)	31/12/2026
M ^{me} Conny Rijken (néerlandaise)	31/12/2024
M. Peter Van Hauwermeiren (belge)	31/12/2024
M. Georgios Vanikiotis (grec)	31/12/2024
M ^{me} Dorothea Winkler (suisse)	31/12/2024



Annexe 4

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (jusqu'au 31 décembre 2024)

M^{me} Petya Nestorova, Secrétaire exécutive de la Convention

Travaux de suivi

M^{me} Teresa Armengol de la Hoz, administratrice

M. Mesut Bedirhanoglu, administrateur

M^{me} Parvine Ghadami, administratrice

M. Roemer Lemaitre, administrateur²⁴

M^{me} Asja Žujo, administratrice

M^{me} Jenna Logeais, administratrice²⁵

M^{me} Saida Theophile, assistante administrative principale

M^{me} Jackie Renaudin-Siddall, assistante administrative

M^{me} Silvia Pedrini, assistante administrative²⁶

M^{me} Ivana Noveljic, assistante administrative²⁷

Activités de coopération

M. Yuriy Paltsev, administrateur

M^{me} Stephanie Burel, responsable de projet²⁸

M^{me} Imene Khalifa, responsable de projet²⁹

M^{me} Monica Petrovici-Ronecker, responsable de projet

M^{me} Severina Spassova, responsable de projet³⁰

M. Justin Antonides, assistant administratif³¹

M^{me} Nadia Marino, assistante administrative³²

24. Employé jusqu'au 30 avril 2024.

25. Employée depuis le 1^{er} septembre 2024.

26. Employée jusqu'au 31 octobre 2024.

27. Employée jusqu'au 29 février 2024.

28. Employée jusqu'au 29 février 2024.

29. Employée depuis le 1^{er} avril 2024.

30. Employée jusqu'au 31 mai 2024.

31. Employé depuis le 1^{er} septembre 2024.

32. Employée jusqu'au 4 février 2024.

Annexe 5

Liste des activités du GRETA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Réunions du GRETA

- 50^e réunion (18-22 mars 2024)
- 51^e réunion (1-5 juillet 2024)
- 52^e réunion (18-22 novembre 2024)

GRETA's evaluation visits (in chronological order)

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ► République slovaque (4 ^e cycle d'évaluation) | 26 février-1 ^{er} mars 2024 |
| ► Liechtenstein (3 ^e tour d'évaluation) | 5-7 mars 2024 |
| ► Albanie (4 ^e cycle d'évaluation) | 22-26 avril 2024 |
| ► République de Moldavie (4 ^e cycle d'évaluation) | 22-26 avril 2024 |
| ► Ukraine (3 ^e cycle d'évaluation) | 21-23 mai 2024 |
| ► Croatie (4 ^e cycle d'évaluation) | 3-7 juin 2024 |
| ► Géorgie (4 ^e cycle d'évaluation) | 23-27 septembre 2024 |
| ► Bulgarie (4 ^e cycle d'évaluation) | 30 septembre-4 octobre 2024 |
| ► Danemark (4 ^e cycle d'évaluation) | 7-11 octobre 2024 |
| ► Roumanie (4 ^e cycle d'évaluation) | 7-11 octobre 2024 |
| ► Monténégro (4 ^e cycle d'évaluation) | 2-5 décembre 2024 |
| ► Royaume-Uni (4 ^e cycle d'évaluation) | 3-11 décembre 2024 |
| ► Malte (4 ^e cycle d'évaluation) | 9-12 décembre 2024 |

GRETA country evaluation reports (in order of publication)

- | | |
|---|------------------|
| ► Andorre (3 ^e tour d'évaluation) | 31 janvier 2024 |
| ► Italie (3 ^e tour d'évaluation) | 23 février 2024 |
| ► Hongrie (3 ^e tour d'évaluation) | 26 février 2024 |
| ► Lituanie (3 ^e cycle d'évaluation) | 28 février 2024 |
| ► Allemagne (3 ^e cycle d'évaluation) | 7 juin 2024 |
| ► Finlande (3 ^e cycle d'évaluation) | 10 juin 2024 |
| ► Monaco (3 ^e tour d'évaluation) | 11 juin 2024 |
| ► Suisse (3 ^e cycle d'évaluation) | 20 juin 2024 |
| ► République tchèque (2 ^e tour d'évaluation) | 11 octobre 2024 |
| ► Türkiye (2 ^e cycle d'évaluation) | 22 octobre 2024 |
| ► Saint-Marin (3 ^e tour d'évaluation) | 23 octobre 2024 |
| ► Aruba, Pays-Bas (1 ^{er} tour d'évaluation) | 12 novembre 2024 |

Annexe 6

Liste des activités organisées pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRETA, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Lisbonne, 19 février 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur le Portugal

Sarajevo, 27 février 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur la Bosnie-Herzégovine

Erevan, 5 mars 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur l'Arménie

En ligne, 15 mars 2024

Événement virtuel sur le thème « Prévenir l'exploitation des femmes déplacées d'Ukraine », coorganisé par La Strada International, La Strada Ukraine, le Bureau de la Commissaire du gouvernement pour la politique d'égalité des genres de l'Ukraine et le Secrétariat du GRETA

Paris, 28 mars 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur la France

Riga, 18 avril 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur la Lettonie

Oslo, 7-8 mai 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur la Norvège et réunions à haut niveau avec les autorités norvégiennes

Sofia, 28-29 mai 2024

Conférence sur le thème « Renforcer le rôle du secteur privé dans la lutte contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement » et table ronde avec des entreprises, coorganisée par la Division anti-traite du Conseil de l'Europe, l'OSCE et la Commission bulgare pour la lutte contre la traite des êtres humains

Vienne, 12-13 septembre 2024

Réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux anti-traite ou mécanismes équivalents, coorganisée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE

Dublin, 19 septembre 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur l'Irlande

Luxembourg, 27 septembre 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur le Luxembourg

Bruxelles, 1^{er} octobre 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur la Belgique

Strasbourg, 17-18 octobre 2024

Réunion du réseau du Conseil de l'Europe regroupant des ONG et des avocats spécialisés qui apportent une assistance juridique aux victimes de la traite des êtres humains

Ljubljana, 10 décembre 2024

Table ronde sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport sur la Slovénie

Activités organisées dans le cadre du programme conjoint UE-Conseil de l'Europe « Facilité horizontale III » pour les Balkans occidentaux et la Türkiye

Macédoine du Nord

- ▶ Formation à l'intention des membres du Barreau sur l'assistance juridique gratuite aux victimes de la traite et aux demandeurs d'asile, 21 janvier 2024, Skopje
- ▶ Formation pilote multidisciplinaire de formateurs à l'intention des inspecteurs du travail, des travailleurs sociaux et des policiers sur la traite aux fins d'exploitation par le travail, 19-21 février 2024, Strumica
- ▶ Formation multidisciplinaire sur l'intérêt supérieur de l'enfant à l'intention des policiers, des travailleurs sociaux, des avocats, des juges et des représentants d'ONG, 21-22 mai 2024, Veles
- ▶ Conférence sur la traite des enfants et la réduction des risques de traite en vue d'une meilleure prévention, 27 mai 2024, Skopje
- ▶ Formation sur la communication sensible au genre et centrée sur les victimes, ainsi que sur le signalement des cas de traite, à l'intention des journalistes et des responsables de la communication au sein de la police et du ministère public, 29 mai 2024, Veles
- ▶ Formation sur l'accès des victimes de la traite à l'assistance juridique gratuite et à l'indemnisation, 10 octobre 2024, Skopje
- ▶ Atelier sur l'accès des victimes de la traite à l'assistance juridique gratuite et à l'indemnisation, à l'intention du réseau d'avocats et d'ONG actifs dans la lutte contre la traite, 7 novembre 2024, Skopje
- ▶ Formation sur l'approche tenant compte des traumatismes et les techniques d'audition des victimes de la traite, organisée à l'intention des membres du Barreau, 7 novembre 2024, Skopje

Serbie

- ▶ Atelier sur les TIC et la traite des êtres humains ; présentation du rapport du GRETA sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies, 20 février 2024, Belgrade
- ▶ Atelier sur les techniques d'entretien à caractère médico-légal, à l'intention du personnel du Centre de protection des victimes de la traite des êtres humains, 5-6 mars 2024, Vrdnik
- ▶ Atelier sur l'amélioration de la détection de la traite des enfants à l'aide d'indicateurs révisés pour le secteur de l'éducation, 15-17 avril 2024, Vrnjacka Banja
- ▶ Visite d'étude en Finlande sur les mécanismes de suivi et de signalement et sur la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, 21-22 mai 2024, Helsinki, Finlande
- ▶ Trois tables rondes sur la lutte contre la traite à l'intention des avocats, organisées par l'ONG ASTRA dans le cadre d'une subvention accordée par le projet, octobre-novembre 2024, Belgrade et Novi Sad
- ▶ Lancement de la version mise à jour de la formation HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains, à l'intention des avocats, septembre-novembre 2024, en ligne
- ▶ Table ronde sur le soutien juridique et l'assistance juridique gratuite aux victimes de la traite, organisée en coopération avec le ministère de l'Intérieur, 25 novembre 2024, Belgrade

Activités organisées dans le cadre du projet « Renforcer l'action contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine »

- ▶ Table ronde sur le thème « Prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail », 28 février 2024, Sarajevo
- ▶ Séminaire sur « La traite des êtres humains facilitée par les technologies », 25 mars 2024, Sarajevo
- ▶ Formation de formateurs sur la traite aux fins d'exploitation par le travail et sur les protocoles de coopération et de prévention, de détection et d'enquête sur cette forme de traite, 23-24 avril, 22-23 mai et 19-20 juin 2024, Sarajevo et Doboï.
- ▶ Soutien à l'élaboration de la nouvelle stratégie et du plan d'action contre la traite de la Republika Srpska – réunions du groupe de travail les 29 avril et 30-31 mai 2024, Doboï
- ▶ Cours HELP sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, 15 mars-31 mai 2024, en ligne
- ▶ Visite d'étude du personnel de la police du district de Brčko à l'Agence d'investigation et de protection de l'État, 22 août 2024, Sarajevo
- ▶ Atelier pour les procureurs sur la traite des êtres humains, 2-4 septembre, Neum
- ▶ Conférence régionale sur « Les technologies numériques et leur impact sur la traite des êtres humains : modifier notre façon de réagir », 2-3 octobre 2024, Sarajevo
- ▶ Atelier sur la traite des êtres humains, les enquêtes financières, la confiscation et l'utilisation des avoirs dans les affaires de traite des êtres humains pour indemniser les victimes, 30-31 octobre 2024, Jahorina

- ▶ Quatre sessions de formation pour les inspecteurs du travail et les membres des forces de l'ordre sur la détection et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail : 18 novembre 2024, Banja Luka ; 19 novembre 2024, Bihać ; 20 novembre 2024, Brčko ; et 21 novembre 2024, Sarajevo
- ▶ Lancement de la version mise à jour de la formation HELP sur la traite des êtres humains, 20 septembre – 10 décembre 2024, en ligne

Activités organisées dans le cadre du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe « Soutenir Malte dans la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite »

- ▶ Formation de l'Unité « Initiative pour les Droits de l'Homme » sur la finalisation du processus d'adoption de la stratégie et du plan d'action contre la traite des êtres humains, 18 avril 2024
- ▶ Sessions d'information à l'intention de l'Unité « Initiative pour les Droits de l'Homme » sur le développement d'outils destinés à faire mieux connaître les indicateurs de traite et les droits des victimes, 17 et 22 mai 2024
- ▶ Séances de formation sur la Théorie du changement et le Cadre de suivi et d'évaluation de la stratégie de lutte contre la traite, 25-26 juin et 9-10 juillet 2024
- ▶ Comité interministériel conjoint de lutte contre la traite des êtres humains et Comité de suivi de la traite des êtres humains pour l'adoption de la Stratégie et du Plan d'action contre la traite, 8 juillet 2024
- ▶ Échange avec le Groupe consultatif sur la traite des enfants, 10 juillet 2024
- ▶ Session d'information sur les directives de mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action contre la traite des êtres humains, 13 novembre 2024
- ▶ Sessions d'information sur la Stratégie de communication et le Plan d'action, 26 novembre 2024
- ▶ Échange sur l'engagement durable des survivants de la traite, 27 novembre 2024

Annexe 7

Calendrier révisé du 3^e cycle d'évaluation du GRETA

Parties	Questionnaire envoyé	Date limite de réponse	Date limite de réponse	Projet de rapport du GRETA	Rapport final du GRETA
Autriche Chypre République slovaque	novembre 2018	mars 2019	mai-juin 2019	36 ^e réunion novembre 2019	procédure écrite mars 2020
Albanie Croatie République de Moldova	février 2019	juin 2019	septembre- décembre 2019	37 ^e réunion juillet 2020	38 ^e réunion octobre 2020
Géorgie Bulgarie Danemark					39 ^e réunion novembre 2020
Monténégro Roumanie	juin 2019	octobre 2019	janvier-mars 2020	38 ^e réunion octobre 2020	40 ^e réunion mars 2021
Malte Royaume-Uni Lettonie	septembre 2019	janvier 2020	septembre – décembre 2020	40 ^e réunion mars 2021	41 ^e réunion juillet 2021
France				41 ^e réunion juillet 2021	42 ^e réunion novembre 2021
Portugal	septembre 2019	janvier 2020	avril-juin 2021	42 ^e réunion novembre 2021	43 ^e réunion mars 2022
Arménie	juillet 2019	November 2019	septembre- décembre 2021		
Bosnie-Herzégovine Norvège	mars 2020	septembre 2020			
Belgique Irlande Luxembourg	octobre 2020	février 2021			
Macédoine du Nord	juin 2021	octobre 2021	janvier-mars 2022	44 ^e réunion juillet 2022	45 ^e réunion septembre 2022
Slovénie			avril-juin 2022	45 ^e réunion septembre 2022	47 ^e réunion mars 2023
Serbie Espagne				46 ^e réunion novembre 2022	
Pologne		octobre 2020	février 2021		
Azerbaïdjan Pays-Bas	septembre- octobre 2021	janvier 2022	septembre- décembre 2022	47 ^e réunion mars 2023	48 ^e réunion juillet 2023
Suède	décembre 2021	avril 2022			
Islande	avril-mai 2022	septembre 2022		48 ^e réunion juillet 2023	49 ^e réunion novembre 2023
Andorr Lituanie			janvier-mars 2023		
Italie Hongrie					
Finlande Allemagne	mai-juin 2022	octobre 2022	avril-juin 2023	49 ^e réunion novembre 2023	50 ^e réunion mars 2024
Monaco Suisse	novembre 2022	mars 2023			
Saint-Marin	juin 2022	octobre 2022	septembre- décembre 2023	50 ^e réunion mars 2024	51 ^e réunion juillet 2024
Liechtenstein	décembre 2022	avril 2023	janvier-mars 2024	51 ^e réunion juillet 2024	52 ^e réunion novembre 2024
Ukraine	septembre 2021	janvier 2022	avril-juin 2024	52 ^e réunion novembre 2024	53 ^e réunion mars 2025

Note : Le Bélarus, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, Israël, la Türkiye, et toute autre nouvelle Partie à la Convention feront l'objet du troisième cycle d'évaluation environ quatre ans après la deuxième évaluation, sauf décision contraire du GRETA ([Règles 2 et 3 de la procédure d'évaluation](#)).

Annexe 8

Calendrier révisé du 4^e cycle d'évaluation du GRETA

Parties	Questionnaire envoyé	Date limite de réponse	Date limite de réponse	Projet de rapport du GRETA	Rapport final du GRETA	
Autriche	juillet 2023	novembre 2023	décembre 2023	51 ^e réunion, juillet 2024	52 ^e réunion, novembre 2024	
Chypre			février 2024			
République slovaque						
Albanie	octobre 2023	février 2024	avril-juin 2024	52 ^e réunion, novembre 2024	53 ^e réunion, mars 2025	
Croatie						
République de Moldova						
Géorgie			septembre- décembre 2024	53 ^e réunion, mars 2025	54 ^e réunion, juillet 2025	
Bulgarie	mars 2024	juillet 2024				
Danemark						
Monténégro						
Roumanie						
Malte						mai 2024
Royaume-Uni	juin 2024	octobre 2024				
Lettonie	octobre 2024	février 2024				
Arménie	juin 2024	octobre 2024	avril-juin 2025	55 ^e réunion, novembre. 2025	56 ^e réunion, mars 2026	
Bosnie-Herzégovine						
Norvège						
France	octobre 2024	février 2024				
Portugal	novembre 2024	mars 2024	juillet 2024			
Belgique	février 2025	juin 2025	septembre- décembre 2025	56 ^e réunion, mars 2026	57 ^e réunion, juillet 2026	
Irlande						
Luxembourg						
Macédoine du Nord						
Slovénie	juillet 2025	novembre 2025	janvier-mars 2026	57 ^e réunion, juillet 2026	58 ^e réunion, novembre 2026	
Serbie						
Espagne						
Pologne			avril-juin 2026	58 ^e réunion, novembre 2026	59 ^e réunion, mars 2027	60 ^e réunion, juillet 2027
Azerbaïdjan						
Suède	janvier 2026	mai 2026	sept-déc 2026	60 ^e réunion, juillet 2027	61 ^e réunion, novembre 2027	
Pays-Bas						
Islande						
Andorre	juin 2026	octobre 2026	janvier-mars 2027	61 ^e réunion, novembre 2027	62 ^e réunion, mars 2028	
Lituanie						
Italie						
Hongrie			avril-juin 2027	62 ^e réunion, novembre 2027	63 ^e réunion, juillet 2028	
Monaco						
Finlande						
Allemagne			janvier 2027	mai 2027	juin-sept 2027	62 ^e réunion, mars 2028
Saint-Marin						
Suisse						
Liechtenstein	juin 2027	octobre 2027	octobre- décembre 2027	62 ^e réunion, mars 2028	63 ^e réunion, juillet 2028	
Ukraine						

Note : Le Bélarus, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, Israël, la Türkiye, et toute autre nouvelle Partie à la Convention feront l'objet du quatrième cycle d'évaluation environ quatre ans après la deuxième évaluation, sauf décision contraire du GRETA ([Règles 2 et 3 de la procédure d'évaluation](#)).

Annexe 9

Participation de membres du GRETA et du Secrétariat à des événements et réunions

En ligne, 16 janvier 2024

Réunion de l'équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes (AECT), organisée par l'OSCE

Strasbourg, 19 janvier 2024

Réunion de la task-force du Conseil de l'Europe sur les Roms et les Gens du voyage

Strasbourg, 22 janvier 2024

Réunion avec des représentants de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)

Strasbourg, 23 janvier 2024

Réunion avec le Bureau du Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC)

Sofia, 26 janvier 2024

Conférence nationale sur le thème: « Prévention et lutte contre la traite des êtres humains: bonnes pratiques et solutions durables », organisée par la Vice-Première ministre Maria Gabriel, Présidente de la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains

Sliven, 7 février 2024

Formation sur la traite des êtres humains facilitée par les TIC, notamment sur la traite des enfants, organisée par la fondation « Campagne A21 » et la commission locale de lutte contre la traite

En ligne, 12 février 2024

Discussion d'experts en ligne sur la préparation d'une liste de contrôle visant à faciliter la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)21 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

Matera, 26-27 février 2024

Formation sur la traite des êtres humains pour les procureurs et les juges, organisée par l'École de la magistrature d'Italie

Strasbourg, 29 février 2024

Présentation de la version mise à jour de la formation HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains lors du séminaire des points focaux et d'information HELP de l'UE

Chisinau et en ligne, 5 mars 2024

Réunion du Groupe régional d'experts de l'ONUSUDC sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, notamment la traite causée par les migrations dues aux conflits armés en Europe du Sud-Est

Strasbourg, 14 mars 2024

Groupe de coordination sur les migrations organisé par le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés

Vienne, 15-16 avril 2024

24^e Conférence à haut niveau de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes

Strasbourg, 24-26 avril 2024

Séminaire sur les conventions du Conseil de l'Europe pour une délégation du Bureau du Procureur général de l'Ouzbékistan

Strasbourg, 22-23 mai 2024

8^e réunion technique du réseau de points focaux nationaux sur les voyages à des fins de transplantation (NETTA)

Strasbourg, 3-4 juin 2024

Lancement de la formation HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains

Tanger, 7 juin 2024

Séminaire sur les principales normes du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, organisé par la Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH, Maroc) et le Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat

Stockholm, 10 juin 2024

Conférence sur la traite des enfants intitulée « Achieving a Dynamic and Resilient System » (vers un système dynamique et résilient), organisée par le Conseil des États de la mer Baltique

Francfort, 11 juin 2024

Événement sur la lutte contre la traite des êtres humains, organisé par l'Alliance allemande contre la criminalité financière (AFCA)

Paris, 25 juin 2024

Événement public organisé par l'ONG La Strada International sur les risques de traite des êtres humains dans le cadre des grands événements sportifs (Jeux olympiques de Paris)

Strasbourg, 27 juin 2024

17^e réunion du Groupe de coordination sur les migrations organisée par le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés

Raguse et en ligne, 7 juin 2024

Présentation du rapport de l'observatoire « L'Altro Diritto » sur l'exploitation par le travail et la protection des victimes en Italie

Vienne, 8-9 juillet 2024

14^e réunion du groupe de travail sur la traite des personnes, mis en place dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin de la conseiller et de l'assister dans la mise en œuvre du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (« Protocole de Palerme »)

En ligne, 11 septembre 2024

Lancement de la publication de l'OSCE « Out of the Shadows : Addressing the Dynamics of Trafficking in Persons Belonging to Minorities, including National Minorities » (Sortir de l'ombre : s'attaquer à la dynamique de la traite des personnes appartenant à des minorités, notamment des minorités nationales)

Berlin, 12-13 septembre 2024

Conférence de clôture conjointe du projet de recherche allemand MAViet et du projet opérationnel d'Europol PAYDAY sur la lutte contre la traite et l'exploitation des ressortissants vietnamiens, organisée par l'Office fédéral allemand de police criminelle

En ligne, 17 septembre 2024

Discussion d'experts en ligne sur le thème « Exploitation sur et via internet – la traite des êtres humains à l'ère numérique », organisée par le Groupe de travail contre la traite des êtres humains de la Conférence épiscopale allemande

Dublin, 18 septembre 2024

Conférence destinée à présenter le troisième rapport national d'évaluation établi par le rapporteur national sur la lutte contre la traite des êtres humains en Irlande

Berne, 20 septembre 2024

Conférence sur le thème « Victimes de la traite des êtres humains : procédures pénales et droit à l'indemnisation pour les victimes », organisée par l'Office fédéral de la justice et l'Université de Berne

Strasbourg, 10 octobre 2024

18^e réunion du Groupe de coordination inter-secrétariats sur les migrations, organisée par le Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés

Berlin, 16 octobre 2024

Cérémonie d'ouverture du Centre de conseil et de coordination pour les enfants victimes de la traite et de l'exploitation

Berlin, 17 octobre 2024

Réunion du Groupe de travail sur la traite des êtres humains, organisée par le ministère allemand de la Famille (BMFSFJ)

Vienne, 17 octobre 2024

Conférence sur la traite des êtres humains et atelier sur le thème « La Famille est-elle un lieu sûr ? – Le rôle des parents entre protection et exploitation », organisés par la task-force autrichienne sur la lutte contre la traite

Vienne, 25 octobre 2024

38^e réunion du groupe de coordination Conseil de l'Europe/OSCE

Düsseldorf, 31 octobre 2024

Journée pro victimes, organisée par le ministère de la Justice de Rhénanie du Nord-Westphalie, en coopération avec le Conseil de prévention du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie.

Berlin, 8 novembre 2024

Conférence internationale sur le thème « Lutter contre l'exploitation par le travail – garantir l'accès à un travail décent en Europe », organisée par le département sénatorial du travail, des affaires sociales, de l'égalité de genre, de l'intégration, de la diversité et de la lutte contre les discriminations en Allemagne

Berlin, 11-12 novembre 2024

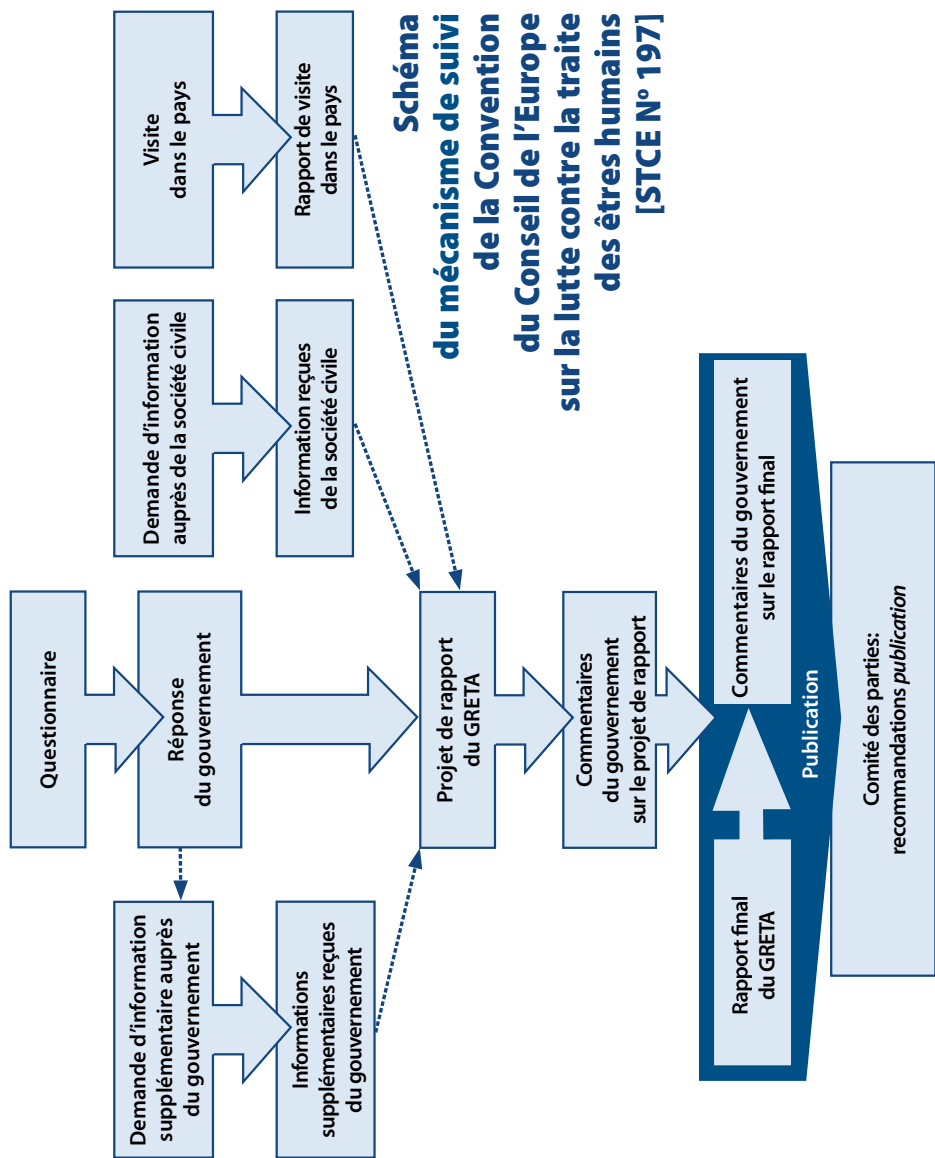
Symposium sur le thème « 25 ans de lutte de la société civile contre la traite des êtres humains », organisé par le KOK à l'occasion de son 25^e anniversaire

Paris, 15 novembre 2024

Colloque intitulé « 30 ans de lutte pour rendre visible l'invisible », organisé à l'occasion du 30^e anniversaire de l'ONG Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

Annexe 10

Schéma du mécanisme de suivi
de la Convention du Conseil de l'Europe sur
la lutte contre la traite des êtres humains



La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en vigueur depuis 2008, fournit un cadre global pour lutter contre la traite dans une perspective fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes. À ce jour, la Convention est ratifiée par l'ensemble des 46 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que par les États non membres le Bélarus et Israël.

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) est chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Convention par les États parties. Ses recommandations contribuent à déclencher des changements législatifs, à accroître la sensibilisation aux différentes formes de traite des êtres humains et à mieux protéger les droits des personnes victimes de la traite.

Le 14^e rapport général du GRETA présente un aperçu de ses activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, incluant les réunions, les visites d'évaluation, les rapports par pays, les tables rondes, ainsi que les relations avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Le rapport comprend également un chapitre qui résume les résultats de 15 années de suivi de la mise en œuvre de la Convention par le GRETA, et présente les progrès accomplis ainsi que les défis qui restent à relever.

trafficking@coe.int
www.coe.int/trafficking

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE